

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
lettres demandant réponse devront être accompagnées
de la somme de 30 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France, ex-A. L. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante.	75 frs	Années antérieures.	100 frs	
Recommandé : Année courante.	170 frs	Années antérieures.	195 frs	
Avion recom. : Année courante.	195 frs	Années antérieures.	220 frs	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 65-24 — DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

1968		
7 mai	Décret n° 68-519 portant promotion au grade de commandeur dans l'Ordre national	603
15 mai	Décret n° 68-555 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	603
21 mai	Décret n° 68-570 portant promotion dans l'Ordre national à titre étranger	603
3 mai	Arrêté n° 5524 S.E.-P.R. portant délégation de signature	603
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	603

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1968		
14 mai	Décret n° 68-549 fixant les indemnités de gestion allouées aux receveurs municipaux	603
13 mai	Décret n° 68-529 portant autorisation de virement de crédits au budget de la commune de Linguère, gestion 1967-1968	604
13 mai	Décret n° 68-530 portant rectification et approbation de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune d'Oussouye, gestion 1967-1968	604
13 mai	Décret n° 68-531 portant autorisation de virement de crédits au budget de la commune d'Oussouye, gestion 1967-1968	604
13 mai	Décret n° 68-531 bis portant autorisation de virement de crédits de 112.000 francs au budget communal de Kébémér, gestion 1967-1968	604
13 mai	Décret n° 68-535 portant autorisation de virement de crédits au budget de la commune de Kafrine, gestion 1967-1968	604
13 mai	Décret n° 68-536 portant rectification et approbation de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Bakel, gestion 1967-1968	604

1968

7 mai	Arrêté ministériel n° 5626 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert d'un bar-restaurant	605
7 mai	Arrêté ministériel n° 5627 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance libre du bar « Le Richelieu »	605
7 mai	Arrêté ministériel n° 5643 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance libre	605
8 mai	Arrêté ministériel n° 5710 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de changement d'enseigne du bar « Ambiance »	605
8 mai	Arrêté ministériel n° 5711 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels	605
8 mai	Arrêté ministériel n° 5712 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant	605
8 mai	Arrêté ministériel n° 5713 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un restaurant	605
9 mai	Arrêté ministériel n° 5741 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels	605
10 mai	Arrêté ministériel n° 5864 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels	605

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1968		
13 mai	Décret n° 68-540 nommant M. Malick Sylla, cadi suppléant près la justice de paix de Dakar	605
2 mai	Arrêté ministériel n° 5391 M.J.-A.C.S. rapportant les dispositions d'un précédent arrêté, désignant les fonctionnaires-huissiers de Kolda et de Vélingara	605

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1968		
13 mai	Décret n° 68-533 portant radiation d'un lieutenant de l'Armée nationale des cadres de l'armée active	605

MINISTÈRE DES FINANCES

1968		
30 avril	Arrêté ministériel n° 5370 M.F.-D.I.D.-DOM. portant la résiliation d'un bail	606
30 avril	Arrêté ministériel n° 5371 M.F.-D.C.P.T. portant nomination d'un gérant intérimaire à la perception de Bignona	606

1968

2 mai.....	Arrêté ministériel n° 5394 M.F. portant réalisation du marché n° T-121-EM. approuvé le 24 janvier 1967, et confiant le reste des travaux à un autre entrepreneur	606
8 mai.....	Arrêté ministériel n° 5714 M.F.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées	606
8 mai.....	Arrêté ministériel n° 5715 M.F.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées	606
10 mai.....	Arrêté ministériel n° 5857 M.F.-D.C.P.-T. portant création d'une caisse intermédiaire de recettes à la subdivision d'outillage mécanique (S.O.M.) de Richard-Toll	607
10 mai.....	Arrêté ministériel n° 5858 M.F.-D.C.P.-T. rapportant l'arrêté n° 9630 M.F.-D.C.P.-T. du 8 juillet 1966 et portant création d'une caisse intermédiaire de recettes au centre avicole de Dagana	607
10 mai.....	Arrêté ministériel n° 5859 M.F.-D.C.P.-T. rapportant l'arrêté n° 9630 M.F.-D.C.P.-T. du 8 juillet 1966 et portant création d'une caisse intermédiaire de recettes au centre avicole de Podor	607
7 mai.....	Décision ministérielle n° 5644 M.F.-CAB.-5 fixant le montant de la ristourne accordée à la caisse de compensation des prestations familiales du Sénégal au titre du 2 ^e trimestre civil 1967 et des mois de juillet 1967 à mars 1968; fixant le montant du prélèvement représentatif au produit des centimes additionnels à la T.F.R.T.T.I. à opérer sur les liquidations effectuées au titre de la taxe de raffinage du 1 ^{er} janvier 1967 au 31 mars 1968; autorisant le versement d'un acompte sur ristourne au titre du 2 ^e trimestre civil 1968	607
7 mai.....	Décision ministérielle n° 5673 M.F.-D.C.P.-T. portant nomination d'un porteur de contraintes	608
8 mai.....	Décision ministérielle n° 5697 M.F.-CAB.-MAT. portant nomination d'un dépositaire-comptable de l'inspection régionale de l'enregistrement des domaines et du timbre de Kaolack	608
8 mai.....	Décision ministérielle n° 5701 M.F.-CAB.-MAT. portant nomination d'un dépositaire-comptable du commissariat central	608
10 mai.....	Décision ministérielle n° 5861 M.F.-D.C.P.-T. portant nomination du gérant de la caisse d'avances de la prison centrale de Saint-Louis	608

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1968

13 mai.....	Décret n° 68-532 portant attribution d'une aide scolaire globale	608
15 mai.....	Décret n° 68-553 portant attribution d'une aide scolaire différentielle complémentaire	608
15 mai.....	Décret n° 68-554 portant attribution d'une aide scolaire globale	608
5 mai.....	Arrêté interministériel n° 5599 M.E.N.-I.E. fixant le nombre de postes mis au concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire (F.A.E.P.) session 1968	608
9 mai.....	Décision ministérielle n° 5791 M.E.N.-EX. portant admission à l'examen du brevet supérieur de capacité (2 ^e partie ancien régime) pour la 1 ^{re} session 1968	608

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1968

9 mai.....	Décision ministérielle n° 5789 M.D.R. portant punition d'un élève de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage de Saint-Louis	609
------------	--	-----

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1968

14 mai.....	Décret n° 68-552 portant création et organisation d'un centre d'enseignement spécial de soins infirmiers	608
3 mai.....	Arrêté ministériel n° 5525 M.S.P.A.S.-D.S.P.H. portant exercice de la pharmacie, licence d'exploitation	611
8 mai.....	Arrêté ministériel n° 5709 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B.T.E.C.H.N. portant autorisation de réouverture d'un cabinet médical	612

MINISTÈRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1968

2 mai.....	Arrêté ministériel n° 5510 M.P.I.-M.I.G. autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode, rangé dans la 3 ^e catégorie	612
------------	--	-----

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1968

13 mai.....	Décision ministérielle n° 5881 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. portant admission au centre d'horticulture de Thiès, session d'octobre 1967	612
-------------	--	-----

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1968

2 mai.....	Décision ministérielle n° 5392 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.N. portant agrément de représentants de la Compagnie générale d'Electricité (C.G.E.) pour réception de véhicules « MATRA-Sports »	612
------------	--	-----

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1968

4 janvier.....	Décret n° 68-017 portant attribution de Médailles d'honneur du Travail	612
14 mai.....	Décret n° 68-541 portant inscription au tableau d'avancement de M. El Hadji Malick Fall, inspecteur du trésor	631
14 mai.....	Décret n° 68-542 portant promotion dans le corps des inspecteurs du trésor de M. El Hadji Malick Fall	631
14 mai.....	Décret n° 68-543 portant intégration dans le corps des ingénieurs de l'agriculture du Sénégal	631
14 mai.....	Décret n° 68-544 portant révision de situation d'un administrateur civil	631
10 mai.....	Arrêté ministériel n° 5805 M.F.P.T.-D.F.P.-9 B. constatant la prise en charge de M ^{me} Paulette Terrisse, professeur de la C.E.G.	631
26 avril.....	Décision ministérielle n° 5162 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O. annulant la décision n° 3746 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O. du 27 mars 1968 et portant désignation d'un arbitre appelé à statuer dans le différend collectif du travail opposant l'Association professionnelle des Banques et établissements financiers du Sénégal à la Fédération nationale des employés de Banques et Organismes de Crédits (UNTS)	631
3 mai.....	Décision ministérielle n° 5554 M.J.D.S.J.-P. fixant la liste des candidats autorisés à participer au concours professionnel pour le recrutement de greffiers en chef	632
Nécrologie		632
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		632

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	632
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 68-519 du 7 mai 1968

portant promotion au grade de commandeur dans l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964 modifiant l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, notamment en ses articles 14, 39, 40, 44, et 46;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de commandeur de l'Ordre national à titre étranger :

MM. Jérôme Seite, inspecteur général des Administrations du Ministère français de l'Éducation nationale;

Gabriel Beis, chef du service de l'Enseignement au Secrétariat d'État du Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 7 mai 1968.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DÉCRET n° 68-555 du 15 mai 1968

portant promotion dans l'Ordre national à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964 modifiant l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'officier de l'Ordre national à titre étranger :

M. le Révérend Père Jean Berhaut.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 mai 1968.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DÉCRET n° 68-570 du 21 mai 1968

portant promotion dans l'Ordre national à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964, modifiant l'ordonnance précitée notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur de l'Ordre national à titre étranger

M. Béchir Ben Yamed, directeur exécutif du journal « Jeune Afrique ».

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 mai 1968.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté n° 5524 en date du 3 mai 1968 :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Demba Elimane Hané, administrateur civil, directeur de Cabinet du Secrétaire d'État à la Présidence de la République pour signer au nom de M. Thierno Diop, secrétaire d'État à la Présidence de la République sous le timbre « pour le Secrétaire d'État à la Présidence de la République et par délégation », tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire et de ceux concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Cette exclusion vise également tous actes relatifs aux agents, de l'État, non fonctionnaires bénéficiant d'une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel.

Par décision n° 16986 P.R.-S.G.-SAGE en date du 17 novembre 1967 :

Article premier. — Un avertissement est infligé à M. Hamady Djibril Sow, chauffeur adjoint 4^e échelon de l'ex-corps local des travaux publics, Mle de solde 38001-D, en service à la Présidence de la République.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 68-549 du 14 mai 1968

fixant les indemnités de gestion allouées aux receveurs municipaux

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'Administration communale, notamment ses articles 124, 170 et 171;

Vu le décret n° 60-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités locales;

La Cour suprême entendue;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Pour l'exercice de ses fonctions, le receveur municipal perçoit une indemnité de gestion. Cette indemnité est payée mensuellement à l'intéressé sur les crédits correspondants ouverts au budget de la commune.

Art. 2. — L'indemnité de gestion visée à l'article 1^{er} est fixée ainsi qu'il suit :Moyenne des recettes ordinaires
de la commune durant les trois dernières gestions
et montant annuel de l'indemnité

Moins de 10.000.000 de francs	36.000
De 10.000.000 de francs à 20.000.000 de francs	60.000
De 20.000.001 francs à 30.000.000 de francs	72.000
De 30.000.001 francs à 60.000.000 de francs	84.000

De 60.000.001 francs à 150.000.000 de francs	99.000	>
De 150.000.001 francs à 300.000.000 de francs	120.000	>
De 300.000.001 francs à 500.000.000 de francs	180.000	>
De 500.000.001 francs à 1.000.000.000 de francs	240.000	>
De 1.000.000.001 francs à 2.000.000.000 de frs	330.000	>
Plus de 2.000.000.000 de francs	420.000	>

Art. 3. — Lorsqu'une commune est nouvellement créée, l'indemnité de gestion allouée au receveur municipal pendant la première année financière est fixée en prenant pour base les recettes ordinaires prévues au premier budget.

Pour les deux années financières suivantes, l'indemnité est calculée en fonction des recettes ordinaires réalisées au cours de la gestion précédente.

Art. 4. — En cas de rattachement d'une ou de plusieurs communes à une autre, l'indemnité allouée pendant les trois premières gestions, est calculée dans les conditions fixées à l'article 2 en prenant pour base le total des recettes ordinaires des collectivités réunies.

En cas de distraction d'une portion communale, il y a lieu d'opérer le calcul de la nouvelle indemnité en tenant compte de la nouvelle fixation des recettes ordinaires consécutive à la modification territoriale de la commune.

Art. 5. — Il est procédé tous les trois ans au calcul de la moyenne des recettes ordinaires prévues à l'article 2 en vue de déterminer le montant de l'indemnité de gestion.

Art. 6. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* et au *Bulletin officiel* de l'Administration régionale, départementale et communale.

Fait à Dakar, le 14 mai 1968.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par décret n° 68-529 en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Sont annulés au budget de la commune de Linguère, gestion 1967-1968 aux chapitres et articles ci-après, les crédits suivants :

Chapitre 2	
Article 2. — Secrétariat et bureaux (personnel)	150.000
Chapitre 11	
Article 2. — Halles et marchés (personnel)	100.000
Chapitre 23	
Article 1 ^{er} — Constructions neuves	37.544
Chapitre 24	
Article 7. — Indemnités et missions diverses	42.050
Total	379.594

Art. 2. — Est autorisée au même budget, l'ouverture des crédits ci-après :

Chapitre 2	
Article 1 ^{er} — Maire et cabinet du maire (personnel)	25.439
Article 3. — Délégués de quartier	66.979
Chapitre 8	
Article 1 ^{er} — Direction des travaux (personnel)	58.115
Article 3. — Service nettoyage (personnel)	10.000
Article 5. — Eclairage public	15.000
Article 7. — Entretien bornes fontaines (personnel)	45.591
Chapitre 9	
Article 1 ^{er} — Direction des travaux (main d'œuvre)	145.056
Chapitre 12	
Article 1 ^{er} — Abattoirs (main d'œuvre)	13.414
Total	379.594

Par décret n° 68-530 en date du 13 mai 1968 :

Article unique. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune d'Oussouye, gestion 1967-1968 est approuvée après avoir été rectifiée comme suit :

A. — RECETTES

1. — SECTION ORDINAIRE

	Au lieu de :	Lire :
Chapitre I		
Article 9 (nouveau) Excédent de recettes gestion close		231.523
Restes à recouvrer		
Chapitre 2. — Centimes additionnels	290.611	>
Chapitre 3. — Taxes fiscales	25.066	>
Chapitre 4. — Taxes municipales perçues à l'occasion de services rendus	160.955	>
Total des recettes à recouvrer	476.632	>
Total général des recettes	708.155	231.523

B. — DEPENSES

1. — SECTION ORDINAIRE

Chapitre 23. — Investissements		
Article 1 ^{er} — Constructions neuves	386.612	>
Total du chapitre 23	386.612	>
Chapitre 24. — Dépenses diverses		
Article 3. — Œuvre d'utilité communale	110.000	19.980
Total du chapitre 24	110.000	19.980

L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune d'Oussouye est arrêtée à deux cent trente un mille cinq cent vingt trois francs (231.523) inscrits en section ordinaire.

Par décret n° 68-531 en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Est annulé au budget communal d'Oussouye, gestion 1967-1968, chapitre 23, article 1^{er}, Constructions neuves, un crédit de 200.000 francs.

Art. 2. — Est autorisée au même budget, l'ouverture d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 22, article 1^{er} (Entretien propriétés communales).

Par décret n° 68-531 bis en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Un crédit de 112.000 francs est annulé au chapitre 12, article 1^{er} (Halles et Marchés, Main-d'œuvre) budget 1967-1968.

Art. 2. — Est autorisée au même budget, l'ouverture des crédits ci-après :

Chapitre III. — Article 1 ^{er} — Maire et Cabinet du Maire (Personnel)		29.281	>
Chapitre II. — Article 3. — Frais d'administration divers		82.719	>
Total		112.000	>

Par décret n° 68-535 en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Est annulé au budget communal de Kaffrine 1967-1968, chapitre X article 5 (éclairage public), un crédit de 314.880 francs.

Art. 2. — Est autorisée au même budget, l'ouverture d'un crédit de 314.880 francs au chapitre IX, article 2 (nettoyement).

Par décret n° 68-536 en date du 13 mai 1968 :

Article unique. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Bakel, gestion 1967-1968 est approuvée après avoir été modifiée comme suit :

A. — RECETTES

SECTION ORDINAIRE

Chapitre II. — Centimes additionnels

	Au lieu de :	Lire :
Article 6. — Recettes gestions antérieures (restes à recouvrer)	542.565	682.565

Chapitre IV. — Taxes municipales perçues à l'occasion de services rendus

Article 18. — Produits fourrières (plus-value)	50.000	>
--	--------	---

Chapitre V. — Recettes diverses

Article 1 ^{er} . — Droits traversée bac (plus-value)	40.000	>
---	--------	---

Article 6. — Recettes éventuelles ou im-prévues	50.000	>
---	--------	---

(Le reste sans changement).

L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses, gestion 1967-1968 de la commune de Bakel est arrêtée à deux millions soixante quatorze mille treize francs (2.074.013) entièrement inscrits en section ordinaire.

Par arrêté ministériel n° 5626 M.INT.-A.P.A. en date du 7 mai 1968 :

Article premier. — M. Younez El-Habib est autorisé à transférer son bar-restaurant sis au n° 21 rue Grasland au n° 8 rue des Essarts à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955.

Par arrêté ministériel n° 5627 M.INT.-A.P.A. en date du 7 mai 1968 :

Article premier. — M^{me} Germaine Gole est autorisée à céder la gérance libre du bar « Le Richelieu », sis 8, rue Dagorne dont elle est propriétaire, à M. Napoléon Castelli.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955.

Par arrêté ministériel n° 5643 M.INT.-A.P.A. en date du 7 mai 1968 :

Article premier. — M^{me} Juliette Grosso est autorisée à céder le fonds de commerce du bar-restaurant à l'enseigne « Le Novelty » sis 8, rue des Essarts dont elle est propriétaire à M^{me} Discontigny.

Art. 2. — M^{me} Discontigny est autorisée à ouvrir et à exploiter le bar-restaurant à l'enseigne « Le Novelty » sis 8, rue des Essarts à Dakar.

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955.

Par arrêté ministériel n° 5710 M.INT.-A.P.A. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — M^{me} Marie Madeleine Gissinger est autorisée à changer l'enseigne commerciale du bar « Ambiance » sis 64, avenue Gambetta à Dakar.

Art. 2. — Le bar à l'enseigne « Ambiance » prend la dénomination de bar à l'enseigne nouvelle « Bar Mado ».

Art. 3. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatif aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 5711 M.INT.-A.P.A. en date du 8 mai 1968 :

Article unique. — Est autorisé le transfert à Casablanca (Maroc), des restes mortels de M. Sauveur Duran, décédé à Dakar le 18 mars 1968.

Par arrêté ministériel n° 5712 M.INT.-A.P.A. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — M^{me} Fourtado est autorisée à ouvrir et à exploiter un bar-restaurant sous le régime de la grande licence (quartier Escale à Thiès).

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955, relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 5713 M.INT.-A.P.A. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — M^{me} Louesse, née Rokhaya M'Baye, est autorisée à ouvrir et à exploiter un restaurant (quartier Guinthe à Thiès).

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955, relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 5741 M.INT.-A.P.A. en date du 9 mai 1968 :

Article unique. — Est autorisé le transfert en France (Mulhouse) du cercueil contenant les restes mortels M^{me} Grasdorff Jeanne Suzanne, décédée à Dakar le 1^{er} février 1968.

Par arrêté ministériel n° 5864 M.INT.-A.P.A. en date du 10 mai 1968 :

Article unique. — Est autorisé le transfert à Blanc-Mesnil (Seine Saint-Denis) des restes mortels de M. Edouard Bour, décédé à Dakar le 3 mai 1968.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret n° 68-540 en date du 13 mai 1968 :

Article unique. — M. Malick Sylla, maître d'enseignement arabe, est nommé cadi-suppléant auprès de la Justice de Paix de Dakar, poste vacant.

Par arrêté ministériel n° 5391 M. J.-A. C. S. en date du 2 mai 1968 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2989 M. J.-A. C. S. du 5 mars 1968 désignant MM. Alioune Diallo et Simon Nancassé, en qualité de fonctionnaire-huissier respectivement à Kolda et à Vélingara, sont rapportées.

Art. 2. — M. Simon Nancassé, commis expéditionnaire en service à la justice de paix de Kolda reprend sa qualité de fonctionnaire-huissier de cette localité.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Par décret n° 68-533 en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Le Lieutenant Cheick Sadibou Touré de l'Armée nationale est radié des cadres de l'Armée Active par mesure disciplinaire.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet le lendemain de sa notification, dans les conditions réglementaires, à l'Officier intéressé.

MINISTÈRE DES FINANCES

Par arrêté ministériel n° 5370 M.F.-D.I.D.-D.O.M. en date du 31 avril 1968 :

Article premier. — Est prononcée, pour inexécution des conditions, la résiliation de l'acte administratif du 22 décembre 1956, approuvé le 9 février 1957, portant bail à l'association « Œuvre Française de l'Enfance » de l'immeuble objet du titre foncier n° 9243-DG.

L'Etat prendra possession des bâtiments et installations existant sur ledit immeuble sans indemnité.

Art. 2. — Le directeur des impôts et des domaines et le Gouverneur de la Région du Cap-Vert, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5371 M.F.-D.C.P.-T. en date du 30 avril 1968 :

Article premier. — M. Abibou Bâ, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon du trésor n° matricule de solde 18315-Z, est nommé **gerant intérimaire** de la perception de Bignona en remplacement de M. Sidy Bouya Diouf, **gerant titulaire** du poste. Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal de la commune de Bignona.

Il aura droit aux indemnités de gestion et de responsabilité attachées à ce poste.

Art. 2. — M. Bâ est dispensé du cautionnement.

Il justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Art. 3. — Le trésorier général, directeur de la comptabilité publique et du trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5394 M.F. en date du 2 mai 1968 :

Article premier. — Est prononcée la résiliation sans indemnité du marché n° 121 M.F. approuvé le 24 janvier 1967 avec M. Cheikh N'Diaye, entrepreneur pour la construction de 6 logements au poste frontalier de Rosso.

Art. 2. — Les travaux restant à exécuter seront poursuivis par M. Abdoulaye N'Diaye, entrepreneur qui effectue sur place des travaux similaires.

Les excédents de dépenses qui pourraient résulter sont à la charge de l'entrepreneur défaillant.

Art. 3. — Le chef de l'arrondissement des travaux publics de la Région du Fleuve procédera dès intervention du présent arrêté, en présence de l'entrepreneur ou de son représentant, à l'établissement d'un décompte définitif.

Il sera réglé à l'entrepreneur défaillant conformément au devis du marché des sommes dues en exécution des travaux effectués après déduction des pénalités encourues et de la plus value éventuelle résultant de l'exécution des travaux prévus au marché initial.

Art. 4. — L'entrepreneur défaillant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du marché.

Art. 5. — Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5714 M.F.-C.D. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1967 détaillés ci-après :

Paierie de Diourbel

Commune de Diourbel 22.000 »

Paierie de Kaolack

Commune de Kaolack 87.000 »

Paierie de Saint-Louis

Commune de Saint-Louis 221.000 »

Paierie de Rufisque

Commune de Rufisque 96.000 »

Paierie de Ziguinchor

Commune de Ziguinchor 175.250 »

Paierie de Dakar

Commune de Dakar 1.029.000 »

Perception de Bambey

Commune de Bambey 9.000 »

Paierie de Thiès

Commune de Thiès 47.000 »

Perception de Bakel

Commune de Bakel 448.000 »

Perception de Podor

Commune de Podor 24.000 »

Perception de Bignona

Commune de Bignona 451.575 »

Paierie de Louga

Commune de Louga 6.500 »

Perception de M'Backé

Commune de M'Backé 3.000 »

Perception de M'Bour

Commune de M'Bour 111.000 »

Perception de Linguère

Commune de Linguère 62.000 »

Perception de Dagana

Commune de Dagana 3.000 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité au décret du 10 août 1928, modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1^{er} décembre 1927 et 10 août 1928 et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Par arrêté ministériel n° 5715 M.F.-C.D. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — Est rendu exécutoire le rôle des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1967 détaillé ci-après :

Paierie de Dakar

Commune de Dakar 4.889.246 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité au décret du 10 août 1928, modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1^{er} décembre 1927 et 10 août 1928 et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

Par arrêté ministériel n° 5857 M.F.-D.C.P.-T. en date du 10 mai 1968 :

Article premier. — Il est créé à la subdivision d'outillage mécanique (S.O.M.) de Richard-Toll une caisse intermédiaire de recettes alimentée par :

- Les produits de location des engins mécaniques aux services administratifs, aux sociétés et organismes intéressés;
- Les cessions des services, de matières ou de matériels;
- Le produit de la vente du matériel réformé.

Art. 2. — Le montant maximum de l'encaisse de cette régie intermédiaire de recettes est fixé à deux millions (2.000.000) de francs sauf au régisseur de ladite régie à verser chaque mois au préposé du trésor à Saint-Louis la totalité des recettes effectuées.

Art. 3. — Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'un quittancier à souche P.I.B. coté et paraphé par le trésorier général, directeur de la comptabilité publique.

Art. 4. — Le régisseur de cette caisse tiendra obligatoirement, par application de l'article 216 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, un livre de détail où seront consignées toutes les sommes dues, au titre des cessions, pour quelque motif que ce soit. Ce livre de détail sera émargé des encaissements faits dans la journée. Il sera arrêté chaque mois pour permettre de produire l'état des restes à recouvrer d'urgence au titre du mois considéré.

Art. 5. — Des relevés des cessions consenties, soldées ou non soldées, accompagneront le versement mensuel chez le comptable du Trésor de rattachement.

Le préposé du Trésor se chargera de les transmettre après vérification au directeur du budget, service central de la Recette, pour prise en charge au titre des émissions.

Par arrêté ministériel n° 5858 M.F.-D.C.P.-T. en date du 10 mai 1968 :

Article premier. — L'arrêté n° 9630 M.F.-D.C.P.-T. du 8 juillet 1966 créant des caisses intermédiaires de recettes à l'Inspection régionale de Saint-Louis (Centres avicoles de Dagana et Podor) est et demeure rapporté.

Art. 2. — Il est créé au Centre avicole de Dagana, une caisse intermédiaire de recettes alimentée par le produit des cessions d'œufs, de volailles et de poussins d'un jour à encaisser au titre du chapitre 052-04-03.

Art. 3. — Le montant maximum de l'encaisse de cette régie intermédiaire fixé à cinquante mille francs (50.000 francs) sauf au régisseur de ladite caisse à verser chaque mois au préposé du trésor à Dagana la totalité des recettes effectuées.

Art. 4. — Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'un récépissé détaché d'un quittancier à souche P.I.B. coté et paraphé par le trésorier général, directeur de la comptabilité publique.

Art. 5. — Le Régisseur de cette caisse tiendra obligatoirement par application de l'article 216 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, un livre de détail où seront consignées toutes les sommes dues, au titre des cessions, pour quelque motif que ce soit. Ce livre de détail sera émargé des encaissements faits dans la journée. Il sera arrêté chaque mois pour permettre de produire l'état des restes à recouvrer d'urgence au titre du mois considéré.

Art. 6. — Des relevés des cessions consenties, soldées ou non soldées, accompagneront le versement mensuel chez le Comptable du trésor de rattachement. Le préposé du trésor se chargera de les transmettre après vérification au Directeur du Budget, service central de la recette, pour prise en charge au titre des émissions.

Par arrêté ministériel n° 5859 M.F.-D.C.P.-T. en date du 10 mai 1968 :

Article premier. — L'arrêté n° 9630 M.F.-D.C.P.-T. du 8 juillet 1966 créant des caisses intermédiaires de recettes à l'Inspection régionale de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis est et demeure rapporté.

Art. 2. — Il est créé au centre avicole de Podor, une caisse intermédiaire de recettes alimentée par le produit des cessions d'œufs, de volailles et de poussins d'un jour, au titre du chapitre 052-04-05.

Art. 3. — Le montant maximum de l'encaisse de cette régie intermédiaire est fixé à cinquante mille (50.000) francs sauf au régisseur de ladite caisse à verser chaque mois au préposé du trésor à Podor la totalité des recettes effectuées.

Art. 4. — Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'un récépissé détaché d'un quittancier à souche P.I.B. coté et paraphé par le trésorier général directeur de la comptabilité publique du trésor.

Art. 5. — Le régisseur de cette caisse tiendra obligatoirement, par application de l'article 216 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, un livre de détail où seront consignées toutes les sommes dues, au titre des cessions, pour quelque motif que ce soit. Ce livre de détail sera émargé des encaissements faits dans la journée. Il sera arrêté chaque mois pour permettre de produire l'état des restes à recouvrer d'urgence au titre du mois considéré.

Art. 6. — Des relevés des cessions consenties, soldées ou non soldées, accompagneront le versement mensuel chez le comptable du trésor de rattachement. Le préposé du trésor se chargera de les transmettre après vérification au directeur du budget, service central de la recette, pour prise en charge au titre des émissions.

Par décision ministérielle n° 5644 M.F.-CAB.-5 en date du 7 mai 1968 :

Article premier. — La fixation des droits à ristourne de la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail de la République du Sénégal au titre des allocations familiales sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour le 2^e trimestre civil 1967 est ainsi rectifiée :

Au lieu de :

Cent vingt millions huit cent soixante dix sept mille quatre cent cinquante huit francs (125.877.458).

Lire :

Cent vingt huit millions sept cent quinze mille cinq cent vingt francs (128.715.520).

Art. 2. — Les droits de la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail de la République du Sénégal à ristourner sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction pour la période du 1^{er} juillet 1967 au 31 mars 1968 sont arrêtés à trois cent quatre vingt seize millions six cent cinq mille trois cent quatre vingt dix neuf francs (396.605.399).

Art. 3. — Le montant du prélèvement sur le produit de la taxe de raffinage représentatif du produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction à ristourner à la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail de la République du Sénégal pour la période du 1^{er} janvier 1967 au 31 mars 1968, est fixé à quatorze millions deux cent vingt cinq mille quatre cent quatre vingt deux francs (14.225.482).

Art. 4. — Est autorisé le versement à la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail de la République du Sénégal, au titre du 2^e trimestre civil 1968, d'un acompte sur ristourne sur le produit des centimes additionnels à la taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction d'un montant de cent trois millions de francs (103.000.000).

Art. 5. — Compte tenu des deux acomptes de cent vingt cinq millions versés suivant décisions n° 15590 et 19098 M.F.-CAB.-5 et des dispositions des articles 1 à 4 ci-dessus, la présente dépense d'un montant total de (128.715.520 + 396.605.399 + 14.225.482 + 103.000.000) = (125.877.458 + 125.000.000 + 125.000.000) = 266.668.943 deux cent soixante six millions six cent soixante huit mille neuf cent quarante trois francs imputable sur les crédits du budget général, chapitre 604, article 9630, gestion 1967-1968, sera mandatée par les soins du chef du Service Comptable central à Dakar au nom de l'agent comptable central des établissements publics (compte trésor n° 52-03-40-12) pour virement au compte de la caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail de la République du Sénégal, ouvert dans ses écritures.

Par décision ministérielle n° 5673 M.F.-D.C.P.T. en date du 7 mai 1968 :

Article premier. — Le gendarme Mamadou Sarr, matricule n° 1221-S, en service à la brigade territoriale de Kaolack, est nommé porteur de contraintes à l'effet d'exercer les poursuites relatives au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires dans cette localité, en remplacement du gendarme M'Baye Diop, muté.

Art. 2. — L'intéressé prêterait serment devant le tribunal de première instance de Kaolack et sera commissionné dès l'accomplissement de cette formalité.

Il pourra prétendre aux indemnités et prime de rendement prévues à cet effet.

Art. 3. — Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget général.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel*.

Par décision ministérielle n° 5697 M.F.-CAB.-MAT. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — M. Birame N'Dao, agent d'assiette et de constatation est nommé dépositaire-comptable de l'Inspection régionale de l'enregistrement des domaines et du timbre de Kaolack.

Art. 2. — M. Birame N'Dao percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 9 avril 1968.

Par décision ministérielle n° 5701 M.F.-CAB.-MAT. en date du 8 mai 1968 :

Article premier. — M. Abdoulaye Faza N'Diaye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle est nommé dépositaire-comptable du commissariat central de Saint-Louis.

Art. 2. — M. Abdoulaye Faza N'Diaye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 5 avril 1968.

Par décision ministérielle n° 5861 M.F.-D.C.P.-T. en date du 10 mai 1968 :

Article premier. — M. Aldiaw Guèye, Mle de solde n° 12022-Z, est nommé gérant de la caisse d'avances de la prison centrale de Saint-Louis en remplacement de M. Derguène Dieng.

Art. 2. — M. Aldiaw Guèye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par décret n° 68-532 en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Une aide globale de quarante mille neuf cents (40.900) francs CFA est accordée pour l'année scolaire à M. Gorgui Kambe, premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Tunis, au profit de ses 2 enfants en scolarité à l'étranger.

— Martine, 4^e Ecole Privée Chevreuil, Tunis;

— Ibrahima, 11^e Ecole Privée Chevreuil, Tunis.

Art. 2. — Le montant de la dépense défini à l'article 1^{er} est imputable au chapitre 504, article 7310, exercice 1967-1968 et sera mandaté par les soins du Centre comptable Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Par décret n° 68-553 M.E.N.-B.SUP. en date du 15 mai 1968 :

Article premier. — Une aide scolaire complémentaire de cent-soixante-dix-neuf mille quatre cents (179.400) francs C.F.A. est accordée pour l'année scolaire 1967-1968 à M. Seyni Loum, ambassadeur du Sénégal à Londres au profit de ses trois enfants en scolarité à l'étranger :

— Mery Anne (5^e) Lycée français, Londres;

— Jean Karim (8^e) Lycée français, Londres;

— K. Fatou (12^e) Lycée français, Londres.

Art. 2. — Le montant de la dépense défini à l'article 1^{er} est imputable au chapitre 504, article 7310, exercice 1967-1968 et sera mandaté par les soins du centre comptable Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Par décret n° 68-554 M.E.N.-B.SUP. en date du 15 mai 1968 :

Article premier. — Une aide scolaire globale d'un montant de trois cent quatre-vingt quatre mille neuf cent cinquante et un (384.951) francs C.F.A. est accordée au titre de l'année scolaire 1967-1968 à M. Ismaïla Wade, premier secrétaire à l'Ambassade du Sénégal à Londres, au profit de ses deux enfants en scolarité à l'étranger :

— Mamadou Lamine (15 ans), CAIUS School;

— Moustapha (12 ans), CAIUS School.

Art. 2. — Le montant de la dépense défini à l'article 1^{er} est imputable au chapitre 504, article 7310, exercice 1967-1968 et sera mandaté par les soins du centre comptable Peytavin de Dakar au père des intéressés.

Par arrêté interministériel n° 5599 M.E.N.-I.E. en date du 6 mai 1968 :

Article premier. — Le nombre de postes mis au concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints de l'Enseignement primaire, session spéciale réservée aux instituteurs hors classe de l'ancien corps des instituteurs qui, à la date du 23 décembre 1966, étaient délégués dans les fonctions d'inspecteurs adjoints ou chargés de la direction d'un C.E.G. ou d'une Section normale et qui ont effectivement assumé lesdites fonctions pendant trois ans est fixé à vingt (20).

Art. 2. — Le nombre de postes mis au concours, ouvert par l'arrêté n° 2082 bis M.E.N.-I.E. du 15 février 1968 pour le recrutement d'inspecteurs adjoints de l'Enseignement primaire, est fixé à 15 et réparti comme suit :

Kaolack II : 3;	Matam : 1;
Fatick : 3;	Thiès : 1;
Diourbel : 3;	Kolda : 2.
Kaffrine : 2;	

Par décision ministérielle n° 5791 M.E.N.-EX. en date du 9 mai 1968 :

Article unique. — Sont définitivement admis au brevet supérieur de capacité pour la session de 1968, les candidats et candidates dont les noms suivent :

1. Abdoulaye Bâ n° 2, Pikine VI;
2. Diéry Bâ, Goudiry;
3. Ousmane Bâ n° 1, Rebeuss;
4. M^{me} Sara Diallo née Bâ, Léona F.;
5. Erasmé Badji, Sinthiou B.;
6. M^{me} Monique Bassène, Tilène;
7. Moussa Bessane, O.N. III;
8. Ousmane Bitéye, Amadou D. Faye;
9. Ansoumana Abba Bodian, G. Berger;
10. Moussa Boly, Bambylor;
11. Abdourahmane Boye, Tatène;
12. Ibou Camara, Soune;
13. Assad Chamas, Nord;
14. Victor Toufic Chidid, Pikine II;
15. Bouna Abdoul Daff, Amady Ounaré;
16. Ababacar-Sédikh Dia, Pikine XII;
17. Mohamed Habib Dia, N'Guélao;
18. Mamadou Yéro Dia, Eaux Claires;
19. Ibrahima Diagne n° 1, K. M'Baye F.;
20. Boubacar Diallo, Diéoune;
21. Alioune Diallo, Thiokhna;
22. Mouhamed Diallo, Colobane Rufisque;
23. M^{me} Soukeyna Diarra née Diaw, Point E II;
24. Mamadou Dia, D.I.P.;

25. Cheikhna Dieng, Bur. Pédagogique;
26. Philippe Diokh, N'Doudiane;
27. Alboury Allé Diop, Paille d'Arachide;
28. Amadou Diop, COAMP n° 1;
29. Bassirou Diop, Linguère R.;
30. El Hadj Diop, Pikine IV;
31. M^{me} Eugénie Yovo Diop née Dosso, Clémenceau Dakar;
32. Ibrahima Diop, Diack-Bodokane;
33. Habibou Diop, Pikine XII;
34. Madické Diop, O.N. Lions;
35. Madiouf Laytyr Diop, Pikine IX;
36. Mame Samba Diop, Patar Fissel;
37. Seydina Diouf, Auré;
38. M^{me} Elisabeth Marie R. Dumont, Sainte J. d'Arc;
39. Emmanuel Else, Guinguiné R.;
40. Badara Fall, Fass-Kafrine;
41. Ibrahima K. Fall, Médina C.;
42. N'Doye Fall, Sédhiou I;
43. Oumar Faye n° 1, Agnam Godo;
44. Souleymane Fall, Fann G. Tapée;
45. Thiéyacine Fall, Missarah Colo;
46. Moustapha Fam, Pikine III;
47. Birame Faye, Sandouppou;
48. Birame Faye, M'Bao;
49. Mamadou Falilou Faye, O.N. Lions;
50. Mouhamadou Lamine Faye, Mangacounda;
51. Ousseynou-Faye, Médine;
52. M^{me} Aïssatou Thilo Gaye née Diallo, Rand. F.;
53. M^{me} Yacine Gaye, Annexe F.;
54. Abraham Guèye, Colobane II;
55. Djibril Guèye, Urb. Garçons;
56. Djibril Guèye, Urb. Garçons;
57. Abdou Karim Kamara, Toubaouta;
58. M^{me} Danielle E. Kamara née Lagardère, Médina C.;
59. Bocar Kane, C.E.S.-E.N.S.;
60. Yaté Kane, Médina;
61. N'Diaga Kassé, Pikine V.;
62. Moustapha Kéita, Léona Filles;
63. M^{me} Lala Koné née N'Diaye, Mairie;
64. Moussa Ly, Silmang;
65. Macissé Lô, N'Diarao;
66. Bada Mané, Taiba;
67. Bougouma M'Baye, Malick Sy;
68. Bara M'Bengue, Guéoul;
69. M^{me} Marième M'Bengue, N'Dar Toute Filles;
70. Abdel Aziz M'Bodj, Cité Radio;
71. Papa Samba M'Boup, Médina F. II;
72. M^{me} Aby N'Doye née N'Dao, Diourbel F. I.;
73. Papa M'Baye N'Dao, Asndé Balla;
74. Aliou N'Diaye, Urbaine G.;
75. Amadou N'Diaye n° 3, Diamaguène;
76. Momar Tinde N'Diaye, Pikine VI;
77. Samba N'Diaye n° 1, Foua I;
78. Thierno N'Diaye, Pikine V.;
79. Jacques N'Dione, Thiadiaye Pr.;
80. Marcelin N'Dong, J.A. Fatick;
81. Alioune N'Doye, Yoff I;
82. Guène N'Gom, Kandia;
83. Woula N'Gom, O.N. Lions;
84. Mamadou Niang, Médina;
85. Ismaïla Niass, Niéro G.;
86. Augustin N'Tab, Niankitte;
87. Papa N'Dir Pouye, Bettenty;
88. Amadou Moctar Sall, Matam II;
89. Babacar Sall, N'Diaffate;
90. El Hadji Sall, Richard-Toll;
91. Idrissa Samb, Sédhiou I;
92. Moussa Samba, N'Diass;
93. Makhfoussé Sarr, M'Boss;
94. M^{me} M'Bahâ Sarr née Cissé, Derklé I;
95. Amadou Seck, Dya;
96. Mour N'Diaye Seck, Joal;
97. Serigne Thierno Seck, Diattacounda;
98. M^{me} Seynabou Seck née N'Diaye, Annexe Filles;
100. Mamadou Seye, N'Dar-Toute Garçons;
101. Abdoulaye Sonko, Baobabs I;
102. Bacary Sonko, Urbaine Garçons;
103. Mamadou Sow, Kher Filles;
104. Lassana Sylla, Kasnack II;
105. Ogo Thione, Pékessé;
106. Mayacine Toukara, N'Démène;
107. Bacary Touré, Pikine XII;
108. Abdoul Aziz Wane, Missira Colobane;
109. Doro Var, Thiffior;
110. Ezéchiél Ayivi Vinz, Route des Puits.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Par décision ministérielle n° 5789 M.D.R. en date du 9 mai 1968: :

Article premier. — Une punition de 8 jours d'exclusion avec suppression correspondante de l'allocation d'entretien est infligée à l'élève de 1^{re} année Thiéyacine Fall (immatriculé en cours) pour manquement grave à la discipline de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis.

Art. 2. — Le chef du service central de la solde du Ministère des Finances et le directeur de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET n° 68-552 du 14 mai 1968

portant création d'un Centre d'enseignement spécial de soins infirmiers

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65;

Vu l'accord de base conclu le 6 août 1962 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.);

Vu l'accord de siège conclu le 22 janvier 1964 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF);

Vu le plan d'opérations signé le 2 septembre 1966 par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) et le 7 janvier 1967 par le Gouvernement de la République du Sénégal;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-444 du 3 juillet 1963 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 fixant les règles applicables en matière de formation et à l'attribution des allocations et bourses de stages;

La Cour suprême entendue;

Sur le rapport du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier. — Il est créé à Dakar un Centre d'Enseignement spécial de soins infirmiers (CESSI) placé sous l'autorité du Ministre chargé de la Santé publique en liaison avec les autres départements intéressés et notamment le Ministère chargé de la Formation professionnelle.

Le Centre d'enseignement spécial de soins infirmiers est destiné à recevoir des infirmières et infirmiers, des sages-femmes, des assistantes et assistants sociaux, titulaires du diplôme d'Etat ou du diplôme correspondant en vigueur dans leur pays d'origine pour les préparer aux fonctions de cadres en soins infirmiers, en particulier aux fonctions d'enseignement et d'administration des soins et services infirmiers, obstétricaux et sociaux de toutes catégories.

Le Centre d'enseignement spécial de soins infirmiers est ouvert à tous les candidats des pays africains et malgache francophones remplissant les conditions d'admission requises.

Art. 2. — Le Centre spécial de soins infirmiers est dirigé par un directeur nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de la Santé publique.

Le Directeur devra consacrer la totalité de ses activités professionnelles à ses fonctions.

Le fonctionnement du Centre d'Enseignement spécial de soins infirmiers est contrôlé par un conseil de perfectionnement et un comité des Etudes.

Art. 3. — Le Conseil de perfectionnement comprend, sous la présidence du Ministre chargé de la Santé publique ou de son représentant :

- Le Doyen de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, *vice-président*;
- Le Directeur de la Santé publique;
- Le Directeur des Affaires sociales;
- Un représentant du Ministère chargé de la Formation professionnelle;
- Un représentant du Ministère de l'Education nationale;
- Un représentant du Ministère chargé de la Fonction publique;
- Un représentant du Ministère des Finances;
- Le Directeur du CESSI;
- Quatre représentants du Corps professoral proposés par le Directeur du Centre.

Les membres du Conseil et leurs suppléants sont désignés par arrêté du Ministre chargé de la Santé publique sur proposition de l'autorité dont ils relèvent; il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Un arrêté du même Ministre fixe les attributions et les modalités de fonctionnement de ce conseil de perfectionnement.

Les fonctions de président et de membres du Conseil de perfectionnement sont gratuites.

Art. 4. — L'organisation de la scolarité, les règles relatives à la répartition des élèves entre les sections, la discipline sont fixées par un règlement intérieur du Centre établi par le Directeur après avis du conseil de perfectionnement, et approuvé par arrêté du Ministre chargé de la Santé publique.

Art. 5. — Le Comité des Etudes du CESSI comprend, sous la présidence du Directeur de la Santé publique :

- Le Directeur des Affaires sociales;
- Le Directeur du CESSI;
- Cinq professeurs choisis parmi les différentes disciplines du programme;
- Deux représentants des élèves, à raison d'un par année d'études.

Le Comité a pour tâche principale l'établissement et la révision des programmes d'études ainsi que la préparation des projets soumis au conseil de perfectionnement.

Le Comité exerce vis-à-vis des élèves les fonctions de Conseil de discipline.

Art. 6. — Le personnel du Centre comprend notamment :

- Des moniteurs et monitrices et un bibliothécaire employés à temps plein;
- Des professeurs et chargés de cours à temps partiel, désignés pour une année, sur la proposition du Directeur du Centre par le Ministre chargé de la Santé publique.

TITRE II

Admission au Centre

Art. 7. — Le Centre d'Enseignement spécial de Soins infirmiers recrute sur concours chaque année en principe au mois de mai.

Art. 8. — Un arrêté du Ministre chargé de la Santé publique fixe chaque année le nombre de places offertes au recrutement ainsi que la liste des sections spécialisées ouvertes au Centre. Cet arrêté indique le pourcentage de places réservées aux candidats sénégalais.

Art. 9. — Le concours est ouvert aux candidats âgés de 23 ans au moins et de 35 ans au plus et ayant en outre effectué au moins deux années de service dans leur spécialité et dans leur pays d'origine après l'obtention du diplôme d'Etat.

Art. 10. — Les dossiers de candidature doivent être transmis au Ministre chargé de la Santé publique (Direction de la Santé publique, Dakar) au moins trois mois avant la date du concours.

Les dossiers comprennent :

- Une demande sur papier libre accompagnée d'un *curriculum vitae* du candidat; cette demande doit indiquer le choix du programme que le candidat a l'intention de suivre au CESSI.
- Une copie certifiée conforme du diplôme d'Etat ou du diplôme correspondant d'une des catégories professionnelles mentionnées au second alinéa de l'article premier;
- Un extrait de l'acte de naissance datant de moins de trois mois;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
- Un certificat administratif attestant le grade et l'ancienneté du candidat dans la Fonction publique de son pays d'origine;
- Un certificat de visite et de contre visite médicales comportant le compte-rendu d'un examen radiographique pulmonaire, datant de moins de trois mois;
- Un certificat de vaccination antivariolique datant de moins de trois ans et un certificat de vaccination anti-amarile datant de moins de dix ans.

Art. 11. — Les candidats passent la totalité des épreuves dans leur pays d'origine.

Art. 12. — Les épreuves du concours sont écrites; elles comprennent :

- Deux épreuves de culture générale et
- Deux épreuves de connaissances professionnelles.

Chaque épreuve est notée sur vingt. Toute note inférieure à cinq est éliminatoire.

Ces épreuves sont réparties sur deux jours consécutifs. Le premier jour est consacré aux épreuves de culture générale qui sont communes à l'ensemble des candidats et qui comprennent :

- Une composition française sur un sujet d'actualité (durée : trois heures; coefficient deux);
- Une série de questions permettant d'apprécier la culture générale et les qualités de jugement du candidat (durée : 2 heures coefficient un).

Le second jour est consacré aux épreuves de connaissances professionnelles qui sont spéciales à chaque catégorie de candidats soit :

a) Infirmières et infirmiers :

- Une composition au choix, sur un sujet de soins infirmiers médico-chirurgicaux ou de soins infirmiers pédiatriques ou de soins infirmiers de santé publique (durée trois heures, coefficient deux);
- Le résumé d'un texte intéressant la profession (durée : deux heures, coefficient un).

b) Sages-femmes :

- Une composition sur un sujet de soins obstétricaux et de puériculture (durée trois heures, coefficient deux);
- Le résumé d'un texte intéressant la profession (durée deux heures, coefficient un);

c) Assistantes et Assistants sociaux :

- Une composition sur un sujet de médecine sociale (durée : trois heures, coefficient deux);
- Le résumé d'un texte intéressant la profession (durée : deux heures, coefficient un).

Art. 13. — Le jury du concours est désigné par le Ministre chargé de la Santé publique sur proposition du Comité des Etudes du CESSI. Il procède à la correction des épreuves et établit la liste par ordre de mérite des candidats reçus.

Art. 14. — L'admission définitive des candidats est prononcée par le Ministre chargé de la Santé publique. La liste est publiée au *Journal officiel*.

TITRE III

Régime des études au Centre

Art. 15. — La durée des études au Centre est de deux ans. Le régime est provisoirement l'externat.

Pendant la durée des études et des vacances correspondantes, la rémunération principale des élèves est à la charge de leur Etat d'origine. Les élèves sénégalais continuent à percevoir le traitement afférent à l'indice qu'ils détiennent dans leur corps d'origine.

Art. 16. — Les élèves pourront en outre percevoir une allocation complémentaire accordée par les organisations internationales coopérant au projet.

Les élèves participent aux frais de fonctionnement du Centre (droit d'inscription, droit d'examen, internat etc) dans des conditions qui seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé publique et du Ministre des Finances.

Art. 17. — Le Centre d'enseignement spécial de soins infirmiers dispense deux types d'enseignements :

1° Des enseignements destinés plus particulièrement à la préparation des monitrices et moniteurs d'écoles d'infirmières et d'infirmiers, de sages-femmes et d'assistantes et d'assistants sociaux;

2° Des enseignements destinés plus particulièrement à la préparation d'infirmières et d'infirmiers surveillants, de maitresses sages-femmes et d'assistantes sociales et d'assistants sociaux-chefs.

Art. 18. — Ces deux types de programmes théoriques et pratiques portent sur les matières suivantes :

- Culture générale;
- Sciences sociales;
- Pédagogie;
- Administration;
- Santé publique;
- Perfectionnement professionnel en soins infirmiers, obstétricaux et sociaux;
- Travaux pratiques individuels et de groupe;
- Initiation à la recherche suivie de la présentation d'un mémoire;
- Stages professionnels, pédagogiques et administratifs.

Art. 19. — La première année d'études est sanctionnée par un classement général en fonction :

1° De la note de scolarité établie par la direction de l'école selon les appréciations chiffrées données par le corps enseignant, la participation aux cours et les résultats des travaux pratiques (coefficient deux);

2° Des résultats d'un examen de classement portant sur l'ensemble des matières enseignées en première année (coefficient deux);

Les élèves qui n'obtiennent pas la moyenne de 10/20 au classement général sont exclus de l'école.

Art. 20. — Le classement général de fin d'études est établi en fonction :

1° De la moyenne obtenue à l'examen de classement de fin de la première année (coefficient un);

2° De la note de scolarité de la deuxième année (coefficient deux);

3° De la moyenne des notes des stages et travaux pratiques de première et deuxième années (coefficient deux);

4° De la moyenne à l'examen de sortie à la fin de la deuxième année (coefficient deux);

Art. 21. — La fin des études est sanctionnée par un diplôme de capacité professionnelle (D.C.P.) délivré par le CESSI. La moyenne générale de 12/20 est exigée pour obtenir ce diplôme.

Les élèves n'ayant pas obtenu la moyenne exigée sont remis à la disposition de leur Etat ou Administration d'origine.

Les élèves sénégalais ayant obtenu le diplôme sont réintégrés s'ils sont fonctionnaires dans leurs corps d'origine.

Il sera fait appel en priorité à de tels agents chaque fois qu'il s'agira de nommer des cadres en soins infirmiers et en particulier des monitrices ou moniteurs dans les écoles d'enseignement de la Santé publique ou des infirmières ou infirmiers surveillants, des maitresses sages-femmes, des assistantes ou assistants sociaux-chefs.

TITRE IV

Dispositions transitoires

Art. 22. — Pendant la période initiale, le fonctionnement technique du Centre d'Enseignement spécial de soins infirmiers est assuré conformément aux dispositions figurant à l'alinéa 2 de l'article 6 du plan d'opérations du 7 janvier 1967.

Art. 23. — Le régime de l'internat pourra être établi ultérieurement pour certains des élèves qui en feront la demande. Les places seront accordées en priorité aux élèves non sénégalais et en fonction des disponibilités dans l'établissement.

TITRE V

Dispositions finales

Art. 24. — Les modalités d'application du présent décret seront fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 4.

Art. 25. — Le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Fonction publique et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 mai 1968.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 5525 M.S.P.A.S.-D.S.-PH. en date du 3 mai 1968 :

Article premier. — M^{me} Myrien Claire Fernande Richini, épouse Moret Georges et M. Philippe Paul André Cadène, tous deux pharmaciens, sont autorisés à exploiter en société à responsabilité limitée l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Boubakh » sise à Kaolack, lot 62 plan de lotissement, appartenant précédemment à M. Kerboriou et détentrice de la licence d'exploitation n° 2711 délivrée le 25 avril 1956.

Art. 2. — La licence n° 2711 délivrée le 25 avril 1956 cesse d'être valable et sera retournée au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales (Inspection des Pharmacies) par son détenteur.

Art. 3. — En cas de dissolution de la société ou de disparition d'un des associés, la présente licence, qui cessera d'être valable, devra être retournée au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales (Inspection des pharmacies).

Par arrêté ministériel n° 5709 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B.TECHN. en date du 8 mai 1968 :

Article unique. — Est autorisée la réouverture à Dakar (53, avenue Jean XXIII) du cabinet médical du docteur Albert Bachir, fermé pour raisons de santé.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

Par arrêté ministériel n° 5510 M.P.I.-M.G. en date du 2 mai 1968 :

Article premier. — La Société Mobil-Oil dont le siège social est à Dakar, au Km 7,5 de la route de Rufisque, est autorisée à ouvrir et à exploiter sur le DPM à Yenne :

— Un dépôt de liquides inflammables sous douane, destiné exclusivement au ravitaillement des pirogues de pêche. Ce dépôt est constitué par une cuve métallique simplement enfouie dans le sol d'une capacité de 10.000 litres pour stockage mélange deux temps.

Art. 2. — Ce dépôt sera situé et installé conformément aux plans joints à la demande. Tout projet de modification de ces plans devra avant sa réalisation, faire l'objet d'une demande au Ministère du Plan et de l'Industrie, (Direction des Mines et de la Géologie).

Art. 3. — L'implantation projetée appartient à la 3^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Elle figure sous le n° 259 de la nomenclature annexée à l'arrêté n° 7148 M. du 14 septembre 1955, portant classement desdits établissements.

Art. 4. — L'établissement devra satisfaire à tous les règlements en vigueur relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, notamment :

— L'arrêté n° 2468 M. du 8 avril 1953 (J.O. A.O.F. du 18 avril 1953, page 594);

— L'arrêté n° 2996 du 3 décembre 1927 (J.O. S. du 22 décembre 1927, page 963);

— L'arrêté n° 5331 M. du 10 septembre 1954 (J.O. S. du 21 octobre 1954, page 1125);

— L'arrêté n° 5331 M. du 10 septembre 1954 (J.O. S. du 21 octobre 1954, page 1017).

Indépendamment des prescriptions spéciales prévues ci-dessus, l'établissement sera soumis aux dispositions réglementaires concernant l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Art. 5. — Une nouvelle demande sera exigée si après un délai de trois ans, l'établissement n'a pas été ouvert (Art. 19 du décret n° 62-297 du 26 juillet 1962 précité).

Art. 6. — L'essai d'étanchéité de l'installation prévu à l'article 18 de l'arrêté n° 2468 M., fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'installateur et par un représentant de la Mobil-Oil mentionnant la date, les conditions et les résultats de cet essai. Le procès-verbal d'essai devra être transmis au Ministère du Plan et de l'Industrie, sous le timbre « Direction des Mines et de la Géologie », avant la mise en service du réservoir.

Le distributeur sera poinçonné par l'Etat.

Art. 7. — La présente demande est inscrite sous le n° 709 du registre spécial des établissements classés.

Ce dépôt donnera lieu chaque année à la perception des taxes afférentes aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ces taxes calculées sur une surface occupée de 48 m² dont 8 m² équipés seront acquises pour l'année quelle que soit la durée de fonctionnement ou d'utilisation de l'établissement.

Art. 8. — Le Directeur des Mines et de la Géologie et le Gouverneur de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Par décision n° 5881 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. en date du 13 mai 1968 :

Article premier. — Les élèves dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au Centre horticole de Thiès :

Ibrahima Sarr;
Sidy Bane;
Baïdy Fall;
Khaly M'Baye;
Cheikh M'Backé Top;
Daouda Seye;
Dame Fall;
Diné Dione;
Samba Sarr;
Boubacar Baldé;
Mamadou Sy;
Yatma M'Bodj;
Birane Boye;
Mamadou Moustapha Cissé;
Oumar Niang;

M'Baye Diaw;
Laleye Sedy;
M'Baye Diagne;
Malang N'Diaye;
Mamadou Diop;
Yakham N'Diaye;
Balla M'Bao;
Massar Sall;
Samba Dieguène;
Serigne Diouf;
Cheikh Diop;
Elimane Dieng;
El-Hadj Mamadou Bâ;
Matar N'Diaye;
Boubacar Togola.

Art. 2. — Les élèves dont les noms suivent sont autorisés à redoubler leur classe :

Karim Keita;
Mame Oumar Thiaw;
Henry Camara;
Jean Faye;
Sidy Seye;

Orléac Jean Bâ;
El Hadj Mansour Diagne;
Matar Diagne;
Bassirou Dieng;
Falilou Diouf.

Art. 3. — Les élèves apprentis dont les noms suivent inscrits au centre de formation professionnelle d'horticulture :

Assane Fall;
Mandiaye Beye;

Alioune Faye.

Art. 4. — Les élèves sus-nommés percevront pendant la durée de leurs études une indemnité de 1.500 francs ayant caractère de prime d'assiduité qui sera imputée au chapitre 512 article 7740 du budget de la République du Sénégal.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Par décision ministérielle n° 5392 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 2 mai 1968 :

Article premier. — MM. Lupo et Giacomoni sont agréés auprès du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports en qualité de représentants de la C.G.E. pour toutes réceptions des véhicules afférents à la marque « Matra-Sports ».

Art. 2. — La direction des transports est chargée de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET n° 68-017 du 4 janvier 1968
portant attribution de médailles d'honneur du travail

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des Services nationaux;

Vu la loi n° 61-34 du 15 juin 1961 portant Code du Travail du Sénégal;

Vu le décret n° 66-146 du 25 février 1966 instituant une Médaille d'Honneur du Travail;

Vu l'arrêté n° 11852 du 16 août 1966;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Travail,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Médaille d'Honneur du Travail est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Ababacar N'Diaye, comptable, Société Auxiliaire de Comptabilité, Dakar;

Abdoulaye Diallo, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;

Abdoulaye Diagne, chef d'équipe Manutention Africaine, Dakar;

MM. Abdoulaye Dieng, cuisier, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdoulaye Fall, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
 Abdoulaye Diop, mécanicien, Société CAFAL, Dakar;
 Abdoulaye Diop, ouvrier, Etablissements Valdafrigue, Rufisque;
 Abdoulaye N'Diaye, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Abdoulaye N'Diaye, électricien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Abdoulaye N'Gom, commis, BICIS, Dakar;
 Abdoulaye Seck, Tourneur, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdoulaye Sow, pompiste, C^{ie} Electricité, Dakar;
 Abdoul Diallo, aide-maçon, SOBOA, Dakar;
 Abdou Kalidou Diop, électricien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Abdou Dioné, aide-mécanicien, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdoul Aziz Faye, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Abdou N'Diaye, conducteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdou N'Dir, conducteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdou N'Dao, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Abdou Sène, aide-ouvrier, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdourahmane Diouf, cuisier, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdourahmane M'Baye, électricien, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdou N'hou N'Diaye, encaisseur, V. Capillon-Assurances, Dakar;
 Adama Cissé, chef d'équipe, Société Africaine des Peaux, Dakar;
 Adama Dicko, dactylographe, SOCOPAO, Dakar;
 Adama Diop, chauffeur, SOAEM, Dakar;
 Adama Diouf, surveillant, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Alassane Diop, chef d'équipe, SCOA, Dakar;
 Allà Dia, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Alassane Cissé, poseur de ferrure, Société COTOA, Dakar;
 Alassane Ly, ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Alassane Mangara, chaudronnier, SOCO CIM, Rufisque;
 Alassane N'Doye, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Alassane Sy, manipulateur, Société Général des Banques, Ziguinchor;
 Albert Boroges, contremaître, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Adama M'Bodji, gardien, SOCO CIM, Rufisque;
 Aliou N'Diaye, conducteur engins, COLAS, Dakar;
 Alexandre N'Doye, magasinier, Union des remorqueurs de Dakar, Dakar;
 Allé N'Dong, chef d'équipe, C^{ie} Maritime des Chargeurs-Réunis, Dakar;
 M^{lle} Alfre Rosanie, dactylographe, Intendance Militaire, Dakar;
 MM. Alioune Cissé, tuyauteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Alioune Diallo, chauffeur, BIAO, Dakar;
 Alioune Diouf, comptable, CFAO, Dakar;
 Alioune N'Diaye, commis aux écritures, Lesieur Afrique, Dakar;
 Alioune Sylla, cylindreux, COLAS, Dakar;
 Alioune Thiaw, menuisier, Intendance Militaire, Dakar;
 Aliou Yoro Palane, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Alpha Bor Bâ, chef d'équipe, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Alpha Oumar Barry, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Alpha N'Diaye, ouvrier, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Aly Sy, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Amadou Bâ, commis, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Amadou Diallo, fontonnier, SOCO CIM, Rufisque;
 Amady Diop, manœuvre, SOCO CIM, Rufisque;
 Amadou Fadiop Faye, employé de banque, BCEAO, Dakar;
 Amadou Harouna, planton-encaisseur, CODAPAG, Dakar;
 Amadou Bâ M'Baye, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Amadou Mansour Diop, électricien, Etablissements Verger-Delporte, Dakar;
 Amadou M'Baye N'Diaye, menuisier, SIDB, Dakar;
 Amadou M'Bengue, employé de Banque, BICIS, Dakar;

MM. Amadou Lamine N'Diaye, menuisier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Amadou Mairam N'Diaye, couseur de bâches, COTOA, Dakar;
 Amadou N'Diaye, encaisseur, Manutention Africaine, Dakar;
 Amadou Niang, électricien, Société Afrique d'Equipe-ment, Dakar;
 Amadou N'Doye, chef du personnel, SOCO CIM, Rufisque;
 Amadou Sall, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Amadou Samba, planton, BICIS, Dakar;
 Amadou Sarr, surveillant, C^{ie} Maritime des Chargeurs Réunis, Dakar;
 Amadou Lamine Seck, comptable, CITEC, Dakar;
 El Hadj Amadou Sy, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Amadou Var, planton, BICIS, Dakar;
 Amath Gamara, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
 Ambroise Mendy, mécanicien, SFEDTP, Dakar;
 M^{lle} Anna Fall, épouse Bouusso, secrétaire-dactylo, Ministère Intérieur, Dakar;
 André Juliette Berger, secrétaire, CITEC, Dakar;
 M. Age Pignatari, préparateur en pharmacie, Pharmacie Guigon, Dakar;
 M^{lle} Anta Diakhaté, dactylographe, Sûreté nationale, Dakar;
 MM. Antoine Corréa, commis, Manutention Africaine, Dakar;
 Antoine N'Diaye, commis, NSOA, Dakar;
 Arona Guèye, chalumiste, Manutention Africaine, Dakar;
 Arona Dème, planton, BICIS, Dakar;
 Assane Bèye, gardien, Etablissements Verger et Delporte, Dakar;
 Assane Diop, électricien, SOCO CIM, Rufisque;
 Assane Niang, chaudronnier, SOCO CIM, Rufisque;
 Atoumane M'Baye, chauffeur vapeur, SOCO CIM, Rufisque;
 Babacar Diop, soudeur électrique, SOCO CIM, Rufisque;
 Babacar Diouf, électricien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Babacar N'Diaye, mécanicien, CFAO, Dakar;
 Babacar Niang, chef comptable, CAFAL, Dakar;
 Babou Kébé, dépanneur téléphone, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Dah Mamadou Sadio, mécanicien, SOCOSAC, Dakar;
 Baldé Mamadou Diouldé, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
 Bara Diop, infirmier, Hôpital principal, Dakar;
 Bassirou Dème, mécanicien, SOAEM, Dakar;
 Bassirou Seck, employé de Banque, BCEAO, Dakar;
 Belet Sow, gardien, Intendance Militaire, Dakar;
 Bernard Gueroult, chef soudeur, SASIF, Dakar;
 Birane Diop, chauffeur, SOCO CIM, Rufisque;
 Birame Kamara, manœuvre, COLAS, Dakar;
 Birame N'Diaye, peintre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Birame Sambe, maçon, SOCO CIM, Rufisque;
 Bissenty Mendy, chaudronnier, ACD, Dakar;
 Bocar Sow, commis, Société Générale des Banques, Dakar;
 Boubacar Camara, mécanicien, SARCAS, Dakar;
 Boubacar Soumah, tailleur, Sûreté nationale, Dakar;
 Boubou Gaye, chauffeur, C^{ie} Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Boubou Wélé, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Bouineau Roland, agent administratif, Société Chauffage Dumez, Dakar;
 Bourama Sonko, aide-ouvrier, Herlicq Frères, Dakar;
 M^{lle} Gaby Suzanne, employée de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 MM. Cheikh Guèye, graisseur, SOCO CIM, Rufisque;
 Cheikh M'Baye, comptable, SCOA, Dakar;
 Cheikh N'Gom, mécanicien, SOCO CIM, Rufisque;
 Cheikh Niang, menuisier métallique, Gendarmerie nationale, Dakar;

- MM.** Cheikh Sarr, employé de commerce, CFAO, Dakar;
 Cheikh Sougou, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
 Cheikhou Diallo, chauffeur, C^o EEAO, Dakar;
 Cheikhou Diallo, mécanicien, Etablissements J. Moneger, Dakar;
 Coumba Diouf Diop, ouvrier, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Dame Kane, forgeron, Ministère des Travaux publics, Dakar;
 Dame N'Diaye Dione, chef chantier, SAFIE, Dakar;
 Daïbou N'Diaye, menuisier, CAFAL, Dakar;
 Daniel Diba, monteur-mécanicien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Daouda Aw, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Daouda Birame N'Diaye, magasinier, C^o Générale Africaine d'Electricité, Dakar;
 Daouda Diagne, fondeur, SOCO CIM, Rufisque;
 Daouda Guèye, électricien, Etablissements Verger et Delporte, Dakar;
 Daouda Guèye Diop, ajusteur, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Daouda N'Doye, secrétaire dactylo, Intendance Militaire, Dakar;
 Daouda M'Baye, commis, COLAS, Dakar;
 Daouda Moctar Badji, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Daouda Pouye, agent de maîtrise, SOCO CIM, Rufisque;
 Daouda Seck, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Demba Bâ, meneur de chaudron, NSAO, Dakar;
 Demba Dième, tireur de plans, Shell-Sénégal, Dakar;
 Demba Diatté, monteur téléphone, CFAO, Dakar;
 Demba Diop, électricien, C^o des Eaux et Electricité, Dakar;
 Demba Ly, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
 Demba Malal N'Diaye, ouvrier profes., C^o EEAO, Dakar;
 Demba Malal Niane, jardinier, Hôpital principal, Dakar;
 Diallo Amadou Toulé, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
 Diasse Diallo, manœuvre, Transcap, Dakar;
 Diegoudy Diallo, manœuvre, Davum Outre-Mer;
 Diégane Sène, maçon, Lesieur Afrique, Dakar;
 Derenty Robert, adjoint au chef de réseau, C^o EEAO, Dakar;
 Diabel N'Doye, menuisier, MTOA, Dakar;
 Dione Gomis, voilier, Maurel et Prom, Dakar;
 Dione Méndy, patron de remorqueurs, Union des Remorqueurs, Dakar;
 Diong Gomis, peintre, C^o EEAO, Dakar;
 Diop Coumba Diouf, ouvrier, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Diouldé Diallo, tailleur, COTOA, Dakar;
 Diouma Diallo, manœuvre, CFAO, Dakar;
 Birame Samba Dieng, commis, Union des remorqueurs de Dakar, Dakar;
 Djibril Bâ, agent de recherche, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Djibril Bâ, graisseur, SOCO CIM, Rufisque;
 Djibril Diop, conducteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Djibril Faye, manœuvre, SOCO CIM, Rufisque;
 Djibril Niang, comptable, Entreprise Jean Lefèvre, Dakar;
 Doré Thiam, tailleur, COTOA, Dakar;
 Doudou Sall, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Dougnon Vassirou, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Edmond Alfame, comptable, CAPA, Dakar;
 Edmond N'Doye, mécanicien, SOCO CIM, Rufisque;
 El Malick Seck, conducteur, SOCO CIM, Rufisque;
 El Hadji Malick Thiam, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 El Hadji M'Bengue, mécanicien, SOCO CIM, Rufisque;
M^{me} Elisabeth Corrêa, fille de salle, Hôpital principal, Dakar;
- MM.** Ely Fall, manœuvre, COTOA, Dakar;
 Fara Mendy, voilier, SOAEM, Dakar;
 Fhily Badji, pointeur, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Finté Soumaré, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Fodé Senghor, commis, SOCOPAO, Dakar;
 Formos Mendy, mécanicien, C^o Générale de particip. Entreprises, Dakar;
 Frédéric Sagna, commis, Shell-Sénégal, Dakar;
 Gnangana Sidibé, manœuvre spécialisé, Société Africaine Sondages Injections, Dakar;
 Georges Renaud, contremaître, C^o EEAO, Dakar;
 Gilbert Nouhaud, chef de service, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Goré Geye, conducteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Hamath Amadou Diouf, chef manœuvre, SOCO CIM, Rufisque;
 Hamet N'Diaye, planton, Chambre de Commerce, Dakar;
 Hamoye Bâ, ouvrier, Ets Valdafrigue, Rufisque;
 Hane Demba, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
 Hague Claude Georges Denis, Chef manutention, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Harouna Amadou Sall, tailleur, Société COTOA, Dakar;
 Hermelin Roger, chef d'atelier, Bureau de Recherche Géologique;
 Ibou Bâ, chauffeur, Entreprise Leblanc et Gerbaud, Dakar;
 Ibra Guèye, mécanicien, Manutention Africaine, Dakar;
 Ibra Fall, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Ibra Sall, Garçon de salle, Hôpital principal, Dakar;
 Ibrahima Gaye, mécanicien, Société des Travaux Souterrains, Dakar;
 Ibrahima Guèye, tôlier, Etablissements J. Moneger, Dakar;
 Ibrahima Diallo, fontonnier, SOCO CIM, Rufisque;
 Ibrahima Diop, agent de maîtrise, SOCO CIM, Rufisque;
 Ibrahima Diop, graisseur, SOCO CIM, Rufisque;
 Ibrahima Diouf, mécanicien, Entreprise Jean Lefèvre, Dakar;
 Ibrahima Eaye, contremaître, Davum Outre-Mer, Dakar;
 Ibrahima N'Diaye, commis, COLAS, Dakar;
 Ibrahima N'Diaye, chef d'équipe, SMB, Dakar;
 Ibrahima N'Dione, tourneur, SOCO CIM, Rufisque;
 Ibrahima Seck, chef d'équipe, COLAS, Dakar;
 Idrissa Gassama, encaisseur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Issa Faye, meunier, SOCO CIM, Rufisque;
 Issa Wélé, tailleur, COTOA, Dakar;
 Jacques Gagniac, agent de voyages, SOAEM, Dakar;
 Jean Badiane, aide-mécanicien, SOCO CIM, Rufisque;
 Jean Baptiste Dième, secrétaire comptable, Sûreté nationale, Dakar;
 Jean Claude Quinquis, cartographe, BRGM, Dakar;
 Jean Etienne Maupin, mécanicien, C^o EEAO, Dakar;
 Julien Henri, directeur administratif, Société Chauffage Dumez, Dakar;
 Julie Da Silva, comptable, CAPA, Dakar;
 Joachim Basse, chef contremaître, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Joseph Monciero, contremaître, Etablissements J. Moneger, Dakar;
 Kalfa Diakhaté, mécanicien, Sûreté nationale, Dakar;
 Kalidou Gaye, magasinier, CFAO, Dakar;
 Kalifa Keita, bouilleur, Entreprise COLAS, Dakar;
 Koné Arifa, électricien, C^o EEAO, Dakar;
 Koumané dit Albert Diène, gardien, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Kouso Kamara, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
M^{me} Labadie Denise, employée de Banque, BICIS, Dakar;

MM. Lamine Cissé, mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
 Lamine Diarra, aide-laboratoire, SOCOIM, Rufisque;
 M^{re} Léontine Richard, secrétaire, Lesieur Afrique, Dakar;
 MM. Libasse N'Gom, conducteur, SOCOIM, Rufisque;
 Louis Diouf, ouvrier, NSOA, Dakar;
 Louis Kété, caissier, Transcap, Dakar;
 M^{re} Louise Bouchard, mécanographe, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mactar N'Doye, fraiseur, SOCOIM, Rufisque;
 Mademba Diouf, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Mademba N'Diaye, agent de maîtrise, SOCOIM, Rufisque;
 Madiagne Guèye, manœuvre, SOCOIM, Rufisque;
 Madieng Diagne, manœuvre, Davum Outre-Mer, Dakar;
 Madiké M'Bodji, chauffeur, Travaux souterrains, Dakar;
 Maguette Guèye, mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
 Makha Dieng, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Makhoudia N'Doye, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Malamine Badji, employé de Commerce, CFAO, Dakar;
 Malick Diop, mécanicien, Union des Remorqueurs de Dakar, Dakar;
 Malamine Fall, charpentier, C^{ie} Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Malick N'Diaye, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Malick N'Doye, contremaître, SOBOA, Dakar;
 Mama Ly, manœuvre spécialisé, DCAN, Dakar;
 Mamadou Aw, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Mamadou Bâ, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
 Mamadou Bâ, manœuvre, Air France, Dakar;
 Mamadou Bah, manœuvre, Etablissements Valdafrigue, Dakar;
 Mamadou Cissé, chauffeur, BICIS, Dakar;
 Mamadou Cissé, menuisier, SIDB, Dakar;
 Mamadou Dia, gardien, MTOA, Dakar;
 Mamadou Diack, chef parking, Shell-Sénégal, Dakar;
 Mamadou Diagne, cuisinier, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Diagne, magasinier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Mamadou Diallo, commis, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Diallo, garçon de bureau, Unisyn, Dakar;
 Mamadou Diallo, jardinier, Shell-Sénégal, Dakar;
 Mamadou Diallo, chauffeur, Caisse centrale de Coopération, Dakar;
 Mamadou Diallo, gardien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Mamadou Diop, menuisier, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Diop, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Mamadou Diop, mécanicien, SOCOIM, Dakar;
 Mamadou Diop, comptable, SONADIS, Dakar;
 Mamadou Diouf, maçon, Entreprise Pierre Auger, Dakar;
 Mamadou Diouf, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Mamadou Fall, gardien, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Mamadou Faye, magasinier, Etablissements J. Monner, Dakar;
 Mamadou Gadiougo, chauffeur, C^{ie} Générale de particip. Entreprises, Dakar;
 Mamadou Guèye n° 1, ouvrier Société CAFAL, Dakar;
 Mamadou Konaté, tourneur, ACD, Dakar;
 Mamadou Niang, cuisinier, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Assane N'Doye, mécanographe, SOCOIM, Dakar;
 Mamadou Ibra Wane, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Mamadou Ka, graisseur, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Kandé, mélangeur, CAPA, Dakar;
 Mamadou Kandji, comptable, Direction Forces Armées françaises, Dakar;
 Mamadou Kane, boulanger, Maurel et Prom, Dakar;
 Mamadou Koné, démolisseur de glace, SOBOA, Dakar;
 Mamadou Leye, ensacheur, SOCOIM, Dakar;
 Mamadou M'Bengue, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Mamadou Moussa Diop, manœuvre, C^{ie} Générale de particip. Entreprises, Dakar;

MM. Mamadou Moussa N'Diaye, monteur batteries, C^{ie} Générale Africaine d'Electricité, Dakar;
 Mamadou N'Diaye, rédacteur, C^{ie} Maritime Chargeurs Réunis, Dakar;
 Mamadou N'Diaye, tourneur, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou N'Doye n° 1, chaudronnier, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou N'Doye, chaudronnier, Lesieur Afrique, Dakar;
 Mamadou N'Doye, chalumiste, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Sall, manœuvre, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Sarr, ouvrier balles, MTOA, Dakar;
 Mamadou Seck, employé de Banque, BICIS, Dakar;
 Mamadou Seck, menuisier, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Seck, électricien, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Mamadou Seck, menuisier, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Sow, chauffeur, SOAEM, Dakar;
 Mamadou Sow, maçon, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Mamadou Sow, gardien, COMACICO, Dakar;
 Mamadou Thiaw, peintre Auto, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Mamadou Traoré, soudeur, CFAO, Dakar;
 Mamadou Wade, commis, BCEAO, Dakar;
 Marie Balla Diop, gardien, NSOA, Dakar;
 M^{re} Marie Diatta, monteuse boîtes MTOA, Dakar;
 MM. Marsassoum Guèye, ouvrier, COLAS, Dakar;
 Massemba Diop, tourneur, Société CAFAL, Dakar;
 Massemba M'Baye, maçon, NSOA, Dakar;
 Massemba N'Diaye, chef d'équipe, SOBOA, Dakar;
 Massemba N'Dom, soudeur, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Massemba Niang, chauffeur, BIAO, Dakar;
 Matar Cissé, magasinier, Société Grands Travaux de l'Est, Dakar;
 Matar Diagne, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Maxime Nunez, électricien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 M'Bama Konaté, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 M'Baye N'Diaye, manœuvre, NSOA, Dakar;
 M'Baye Diop, chef d'équipe, municipalité de Dakar, Dakar;
 M'Baye Yade, électricien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Meissa Diop, employé de Banque, BICIS, Dakar;
 Mody Sory Barry, chauffeur, Société Hamelle Afrique, Dakar;
 Mody Sall, planton, BICIS, Dakar;
 Mohamed El Mansour Diène, employé de Banque, BICIS, Dakar;
 Momar N'Diaye, fichiste, SMB, Dakar;
 Momar Touré, chauffeur, SOAEM, Dakar;
 Mor Diop, ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Mor M'Baye, gardien, SOFRA T. P., Dakar;
 Mor Gaye, manœuvre, Transcap, Dakar;
 Mory Cissé, sellier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Mory Keita, tailleur, Sûreté nationale, Dakar;
 Moussa Baydi Ly, machiniste, SIDB, Dakar;
 Moussa Cissokho, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Moussa Diop, aide-monteur, SOCOIM, Rufisque;
 Moussa Diop, chauffeur, C^{ie} Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Moussa Diouf, fondeur, SOCOIM, Rufisque;
 Moussa Diouf, planton, Davum Outre-Mer, Dakar;
 Moussa Kaba, ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Moussa Samb, commis, Manutention Africaine, Dakar;
 Moussa Sarr, ouvrier profession., C^{ie} EEOA, Dakar;
 Moussa Traoré, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Moustapha N'Diaye, pointeur, SOAEM, Dakar;
 N'Daraw N'Dao, chauffeur, SOCOIM, Dakar;
 N'Diogou Guèye, agent de maîtrise, SOCOIM, Rufisque;
 N'Digou N'Diaye, ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 N'Diougba Kane, chef d'équipe, COLAS, Dakar;
 N'Dongo Dieng, soudeur, Lesieur Afrique, Dakar;
 N'Gary Pouye, aide-ouvrier, COLAS, Dakar;

MM. N'Gor Diouf, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Niokhor Sène, règleur, MTOA, Dakar;
 Oumar Bâ, planton, Chambre de Commerce de Dakar, Dakar;
 Oumar Bâ, manœuvre, SOCOIM, Rufisque;
 Oumar Bâ, planton, BICIS, Dakar;
 Oumar Cissé, magasinier, SOCOIM, Rufisque;
 Oumar Guèye, manœuvre, Transcap, Dakar;
 Oumar Diagne, mécanicien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Oumar Niang, graisseur, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Oumar Sy, chauffeur, NSOA, Dakar;
 Oumar Sy, gardien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Oumar Sy, gravillonneur, COLAS, Dakar;
 Ousseynou Cissokho, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Ousseynou Coulibaly, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Ousseynou Coulibaly, soudeur, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Ousseynou Dia, secrétaire-comptable, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Ousmane Camara, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Ousmane Diakhaté, vendeur, CITEC, Dakar;
 Ousmane Faye, aide-conducteur, CFAO, Dakar;
 Ousmane M'Bodji, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
 Ousmane Niang, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Ousmane Sall, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Ovidio Almeida Preira, ajusteur outillage, ACD, Dakar;
 Palla MBengue, chaudronnier, SCOA, Dakar;
 Papa Guèye, contremaître, SOBOA, Dakar;
 Papa Benétal N'Diaye, chef surveillant, municipalité, Dakar;
 Pascal Colas, chef de chantier, Chauffour Dumez, Dakar;
 Paul André Hingant, chef électricien, Hôpital principal, Dakar;
 Paul Negem, linotypiste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Paul Sagna, mécanicien Auto, Etablissements J. Monneger, Dakar;
 Paul Sarr, commis, CFAO, Dakar;
 Pierre Carcassone, chef sondeur, SASIF, Dakar;
 Pierre Goudiaby, mécanicien, Intendance Militaire, Dakar;
 Pierre René Sigonneau, cartographe, BRGM, Dakar;
 Raymond Maurice Le Fèvre, électricien, Etablissements Verger et Delporte, Dakar;
 Raymond Robert Pillon, chef comptable, Société Africaine d'Electricité, Dakar;
 René Bayart, mécanicien, COLAS, Dakar;
 René Sagna, mécanicien, CAFAL, Dakar;
 Roger Fran Choïs, directeur, V. Capillon Assurances, Dakar;
 Saliou Baldé, planton, Air France, Dakar;
 Saliou Guèye, chef chantier, Entreprise Jean Lefebvre, Dakar;
 Saliou Diagne, comptable, CFAO, Dakar;
 Saliou Diop, poseur d'oeillets, COTOA, Dakar;
 Saliou Mamadou Keita, chef d'équipe, SOBOA, Dakar;
 Saliou N'Diour, fontonnier, SOCOIM, Rufisque;
 Saliou Samb, magasinier, SOCOIM, Rufisque;
 Saliou Sène, manœuvre, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Salomon Dième, commis, Société Générale des Banques, Dakar;
 Samba Bâ, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
 Samba Bâ, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Samba Caty Boussou, mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
 Samba Cissokho, chauffeur à vapeur, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Samba Mamadou Coulibaly, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Samba Seydou Dème, aide-ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Samba Boulaye Dia, chauffeur SOCOPAO, Dakar;
 Samba Dia, manœuvre, municipalité de Dakar, Dakar;

MM. Samba Diallo, garçon de restaurant, Cercles-Mess. Sous-officiers, Dakar;
 Samba Mamou Diallo, ouvrier, SOBOA, Dakar;
 Samba Diallo, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Samba Aissatou Diallo, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Sambaké Falaye, forgeron, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Samba Atoumane Gaye, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Samba Guèye, dessinateur, Société Africaine Sondages Inspections, Dakar;
 Samba Hane, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Sambou Maronne, ouvrier spécialisé, Herliq Frères, Dakar;
 Samba Niang, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Samba Sy Sow, électricien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 M^{me} Sarr née Marème Fall, secrétaire-dactylo, Sûreté nationale, Dakar;
 MM. Sairfou Baldé, aide-mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
 Serigne Bâ, manœuvre, SOCOIM, Rufisque;
 Serigne Cissé, ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Serigne Dieng, ouvrier, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Serigne Abdourahmane Seck, adjoint adminis., SCOA, Dakar;
 Serigne Wade, ouvrier spécialisé, COLAS, Dakar;
 Seydi Bâ, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Seydou N'Diaye, contremaître, SOBOA, Dakar;
 Seydou Camara, employé de commissariat, Air France, Dakar;
 Sidy Cissé, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Sidy Thiaw, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Sylla N'Diaye, vendeur, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Silèye Boudo Guèye, chef d'équipe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Silèye Sy, boy cuisinier, J. et CH. Bompard, Dakar;
 Sillima Sissoko, gardien, Société Générale des Banques, Dakar;
 Siré Diallo, tisserand, SOCOIM, Rufisque;
 Souleymane Konaté, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Sow Djibril Samba, manœuvre, SOCOIM, Rufisque;
 Taher N'Doye, ajusteur, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Tamsir Seck, cuisinier, SOCOIM, Rufisque;
 Thiécoura Traoré, gardien, Société Générale des Banques, Dakar;
 Thiémokho Diop, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Thierno Diaw, plombier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Wouro Sow, manœuvre, Société Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Yégoul N'Dione, secrétaire, CAFAL, Dakar;
 Yacoubâ Diallo, commis, Sûreté nationale, Dakar;
 Younous Wané, poseur de Stores, COTOA, Dakar;
 Yéro Diallo, jardinier, Service des Eaux et Forêts, Dakar;
 Youssouf N'Diaye, menuisier, C^{ie} Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Youssoupha N'Doye, raboteur, SOCOIM, Rufisque.

Art. 2. — La Médaille d'Honneur du Travail en Vermeil est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Abda Amadou, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Abdou Diagne, mécanicien, V. Q. Petersen, Ziguinchor;
 Abdoulaye Bâ, tourneur, SOBOA, Dakar;
 Abdoulaye Dia, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
 Abdoulaye Dieng, adjoint chargé du service livraison, C^{ie} Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Abdoulaye Gaye, conducteur, SOBOA, Dakar;
 Abdoulaye Guèye, tuyauteur, SOCOIM, Rufisque;
 Abdoulaye Faye, menuisier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Abdoulay Djibril Sall, gardien, BICIS, Dakar;
 Abdoukarim Sall, bobineur, SOCOIM, Rufisque;

MM. Abdoul Ciré Sao, contremaître, SOBOA, Dakar;
 Abdoulaye Sow, chauffeur, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Abdoulaye Wade, chef manœuvre, SOCOGIM, Rufisque;
 Abdourahmane Pouye, mécanicien, SOAEM, Dakar;
 Adrien Edouard Vedrenne, inspecteur, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Alpha Diallo, commerçant, Société Lacoste et C^o, Dakar;
 Alla Guèye, chef d'équipe, C^o Chargeurs réunis, Dakar;
 Alassane Diallo, commis, Shell-Sénégal, Dakar;
 Alassane Diallo, plombier, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Alassane Dramé, tailleur, COTOA, Dakar;
 Albert Chavin, agent commercial, Pharmacie Guigon, Dakar;
 Aliou Ball, planton, BICIS, Dakar;
 Alioune N'Diaye, agent de boutique, Etablissements Vézià, Dakar;
 Alioune Sène, chauffeur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Aly Loume, surveillant, C^o EEOA, Dakar;
 Aly Touré, standardiste, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Amadou Bâ, planton, Air France, Dakar;
 Amadou Diagne, planton, Chambre de Commerce, Dakar;
 Amadou Diop, chef d'équipe, SOGOSAC, Dakar;
 Amadou Fall, employé de commerce, CITEC-Afrique, Dakar;
 Amadou Kâ, aide-mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Amadou Moctar M'Bengue, responsable personnel. Licence, SCOA, Dakar;
 Amadou Niang, comptable, SOBOA, Dakar;
 Amadou N'Diaye, comptable, SCOA, Dakar;
 Amadou N'Déné N'Diaye, secrétaire, Armée française, Dakar;
 Amadou Seck n° 1, chef d'équipe, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Amadou Seye, contremaître, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Amadou Sow, conducteur, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Amadou Sy, aide-magasinier, Armée française, Dakar;
 Amar Sarr, chauffeur à vapeur, C^o EEOA, Dakar;
 Amary Seck, planton, BIAO, Dakar;
 Amath Mané, chauffeur-livreur, SOBOA, Dakar;
 Amath Thiam, plombier, Marine nationale, Dakar;
 Andalla Kané, dépositaire-comptable, Arrondissements des T.P., Tambacounda;
 Antoine Nascimento, aide-comptable, Kodak-Pathé, Dakar;
 Arona N'Gom, contrôleur, SOCOGIM, Rufisque;
 Arona Sakho, comptable, BIAO, Dakar;
 Arona Thiam, ouvrier spécialisé, SOBOA, Dakar;
 Assane Dione, tuyauteur, SOCOGIM, Rufisque;
 Assane Sambe, agent de maîtrise, Direction des Travaux maritimes, Dakar;
 Babacar Cissé, agent de maîtrise, SOCOGIM, Rufisque;
 Babacar Gaye, mécanicien, Société NHAO, Kaolack;
 Babacar Kayré, chef d'équipe, SCOA, Dakar;
 Babacar M'Baye, manœuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Babacar M'Bengue, agent de maîtrise, SOCOGIM, Rufisque;
 Babou Diouf, chauffeur, Ministère de la Santé, Dakar;
 Baillo Diallo, agent auxiliaire, Sécurité nationale, Dakar;
 Bakary Bano Traoré, chef d'équipe, Société Générale de particip. Entreprises, Dakar;
 Bakary Camara, commis C^o EEOA, Dakar;
 Bakary Diallo, chaudronnier, C^o Générale de particip. Entreprises, Dakar;
 Bakary Sané, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;

MM. El-Hadji Balla Dieng, employé de commerce, CITEC-Afrique, Dakar;
 Bamba M'Baye, chef de quart, Lesieur Afrique, Dakar;
 Bara Diop, bouliste, ASECNA, Dakar;
 Bara Diop, manœuvre spécialisé, SOCOGIM, Rufisque;
 Bassirou Dimé, employé de banque, Société Auxiliaire comptab. bancaire, Dakar;
 Bécaye Kamara, chef comptable, CFAO, Dakar;
 Birama N'Diaye, chef d'équipe SOGPAO-Sénégal, Dakar;
 Bocar Bâ, planton-encaisseur, Chambre de Commerce, Dakar;
 Bocar Seydi Bâ, planton, BICIS, Dakar;
 Bocar Faye, chauffeur, Manutention Africaine, Dakar;
 Bocar Yoro SY, ajusteur-mécanicien, Marine nationale française, Dakar;
 Boubacar Demba Bâ, manœuvre, Armée française, Dakar;
 Boubacar Barro, chef bobineur, Etablissements Solinger et C^o, Dakar;
 Boubacar Berette, soudeur, Entreprises des Travaux du Port, Dakar;
 Boubacar Ly, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Boubacar Sidy, manœuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Boubou Bâ, vérificateur de bâches, COTOA, Dakar;
 Bouna Diallo, menuisier, SIDA, Dakar;
 Charles Courtine, chef service, MTOA, Dakar;
 Cheikh Cissé, chauffeur-livreur, Kodak-Pathé, Dakar;
 Cheikh Diouf, manœuvre, Transcap, Dakar;
 Cheikh Kouyaté, agent de maîtrise, DCAN, Dakar;
 Cheikh Sow, électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Cheikh Sy, chef de quart, C^o EEOA, Dakar;
 M^{me} Christiane Dumond, employée de Banque, BICIS, Dakar;
 MM. Condé Diéli-Fodé, manipulateur, Hôpital principal, Dakar;
 Daouda Diallo, menier, SOCOGIM, Rufisque;
 Daouda Diop, menuisier, OPT, Dakar;
 Dambou Diawara, manœuvre spécialisé, SOBOA, Dakar;
 Demba Catavol Bâ, gardien, Etablissements Charles Graziani, Dakar;
 Demba Diop, conducteur, SOGOSAC, Dakar;
 Demba Kanouté, soudeur, Etablissements Charles Graziani, Dakar;
 Demba Sow, planton, BICIS, Dakar;
 Demba Kanouté, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Demba Gorgueul Sow, gardien-planton, Pigeon France, Dakar;
 Déthialaw Seck, menuisier, Etablissements d'Approvisionnement, Dakar;
 Diabel Fall, planton, MTOA, Dakar;
 Diagily Camara, manœuvre, DCAN, Dakar;
 Diakho Samba, tireur de plans, BRGM, Dakar;
 Diamba Dabo, encaisseur, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Diéry Diouf, secrétaire comptable, Armée française, Dakar;
 Diéry N'Diaye, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Djibril Bâ, téléphoniste, Chambre de Commerce, Dakar;
 Djibril Dia, garçon de bureau, Régie des Chemins de fer, Thiès;
 Djibril Samba Gaydo, chef manœuvre, Chambre de Commerce, Dakar;
 Djibril M'Bengue, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Djibril Namako, commis, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Djibril N'Doye, électricien, SOCOGIM, Rufisque;
 Djibril Sidibé, manœuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Djidé Baldé, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Diogane Signo Mendy, chauffeur, SOAEM, Dakar;
 Dominique Mendy, peintre, 1^{er} RIAOM, Dakar;

- MM. Doudou Guèye, manoeuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
Doudou Keita, magasinier, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Edouard Sané, comptable, NOSOCO, Ziguinchor;
Eugène Raymond Jean Gillibert, chef du service contrôle, C^e EEOA, Dakar;
Elimane Faye, manoeuvre, J.B. Graule, Dakar;
Ernest Cappelletti, chef d'Atelier, SOCOIM, Rufisque;
Ernest Sock, ouvrier typographe, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Etienne Dienne, manoeuvre spécialisé, Etablissements d'approvisionnement, Dakar;
M^{me} Eugénie Da Souza, dactylographe, Sûreté nationale, Dakar;
MM. Fara Gaye, chauffeur, Entreprise Jean Lefèvre, Dakar;
Fara Penda M'Bodji, secrétaire-dactylo, Manutention Africaine, Dakar;
François Lamer, mécanicien, Etablissements J. Monerger, Dakar;
Gabriel Souche, chef-soudeur, Société Africaine de Sondages, Dakar;
M^{me} Georgette Bourcier, secrétaire, Etablissements J. Monerger, Dakar;
MM. Gomis Fara François, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
Gora Bâ, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Gora Meissa Kasse, pointeur, C^e des Chargeurs Réunis, Dakar;
Gorgui N'Diaye, mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
Gorgui Sall, aide-menuisier, Etablissements d'approvisionnements, Dakar;
Gorgui Sembène, comptable, SOCOIM, Rufisque;
Gorgoumaque Niang, agent de maîtrise, SOCOIM, Rufisque;
Gueul Diop, contremaître, C^e des Chargeurs réunis, Dakar;
Gustave Pradon, déclarant en douane, Manutention Africaine, Dakar;
Hacinthe Coulibaly, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
Iba Niang Jiveur, Etablissements Maurel et Prom, Saint-Louis;
Ibra Bâ, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
Ibra Thiam, chauffeur, SCOA, Dakar;
Ibrahima Diop, tapissier, Direction Commissariat marine, Dakar;
Ibrahima Diop, charpentier bois, DCAN, Dakar;
Ibrahima Faye, agent administratif, Air France, Dakar;
Ibrahima Faye, électricien, Sous-Direction des Travaux Génie, Dakar;
Ibrahima Guèye, gérant, CITEC-Afrique, Dakar;
Ibrahima Sène, chauffeur, Shell-Sénégal, Dakar;
Idrissa Maïga, commis de chambre, Cercle des Officiers de Dakar;
Jacques Souriaux, chef magasinier, Etablissements J. Monerger, Dakar;
Jean Louis Constant, secrétaire général, Société des Pétroles B.P., Dakar;
Jean Pierre Moïse, commis-encaisseur, CFAO, Dakar;
Jean Lopez, chef mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
Jean M'Bengue, tourneur, 1^{er} RIAOM, Dakar;
Jean Claude Peyroux, mécanicien, BIAO, Dakar;
J. P. Ranchon, directeur, CFAO, Dakar;
M^{me} Josephine Sagna, fille de salle, Hôpital principal, Dakar;
Josette Viotte, caissière, Lesieur Afrique;
MM. Khala-Guèye, comptable, Sous-Direction des Travaux, Génie, Dakar;
Kalidou Bâ, gardien, SOCOIM-Sénégal, Dakar;
Kalidou Sarr, gardien, SOCOIM-Sénégal, Dakar;
Kékouta Keita, agent auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
Kiffi Koné, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
Laba Diakhaté, meneur de chaudron, NSOA, Dakar;
Lamine Badji, gardien, Sûreté nationale, Dakar;
MM. Lamine Sadio Sow, gardien, Mairie, Dakar;
Lassana Traoré, gardien, C^e EEOA, Dakar;
Laurant Gomis, chaudronnier, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Lauresse Mendy, patron remorqueur, Union des Remorqueurs, Dakar;
Libasse N'Diaye, chef maçon, Municipalité, Dakar;
Lionnet Jacques, agent, C^e EEOA, Dakar;
Louis Fernandez, comptable, BRGM, Dakar;
Madiouldé Thiam, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
Maguèye N'Gom, agent auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
Malick Coulibaly, comptable, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Malick Diatta, chauffeur-livreur, CFAO, Dakar;
Malick Dieng, menuisier, Gendarmerie nationale, Dakar;
Malick Ly, chauffeur, Services des domaines, Dakar;
Malick M'Bengue, planton, SOFRA-T.P., Dakar;
El Hadji Malick N'Doye, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
Malick Sène, fichiste, Armée française, Dakar;
Mamadou Abdoulaye Lome, commis, Société Générale des Banques, Dakar;
Mamadou Alhousseynou Sall, planton, BICIS, Dakar;
Mamadou Aliou Diallo, boy, Charles Zollinger, Dakar;
Mamadou Bâ, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
Mamadou Camara, manoeuvre, SOCOIM, Rufisque;
Mamadou Demba N'Diaye, gardien, C^e Générale Africaine d'Electricité, Dakar;
Mamadou Diallo, chef manoeuvre, Etablissements Vézia, Dakar;
Mamadou Diallo, ouvrier charpentier, DCAN, Dakar;
Mamadou Diallo, agent auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
Mamadou Diagne, mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
Mamadou Diakhaté, planton, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Mamadou Djité, vendeur, PAGENA, Dakar;
Mamadou Dione, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Verjeor Fall, commis, CFAO, Dakar;
Mamadou Fall, chef jardinier, Intendance Militaire, Dakar;
Mamadou Faye, chauffeur, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Mamadou Gassama, chauffeur, SOBOA, Dakar;
Mamadou Guèye, ajusteur, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Mamadou Guèye, planton, Crédit Foncier et Immobilier, Dakar;
Mamadou Kâ, ouvrier, Hydraulique Afrique, Dakar;
Mamadou Keita, agent de maîtrise, SOBOA, Dakar;
Mamadou Lamine Bâ, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
Mamadou Lamine N'Diaye, chef magasinier, C^e Maritimes Chargeurs réunis, Dakar;
Mamadou Ly, aide-ouvrier, C^e EEOA, Dakar;
Mamadou Ly, commis auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
Mamadou Makhtar Bâ, agent de Banque, BICIS, Dakar;
Mamadou Malic Thiam, tourneur, SCOA, Dakar;
Mamadou Mansour Thiam, chaudronnier, C^e Générale particip. Entreprises, Dakar;
Mamadou N'Diaye, ajusteur-mécanicien, NSOA, Dakar;
Mamadou Niang, électricien Auto, 1^{er} RIAOM, Dakar;
Mamadou Sokhna, menuisier, SIDA, Dakar;
Mamadou Sylla Traoré, balingueur, COTOA, Dakar;
Mamadou Souaré, planton, Air France, Dakar;
Mamadou Traoré, chauffeur à vapeur, V.Q. Petersen, Dakar;
Mame Gor Seck, chef peseur, Chambre de Commerce, Dakar;

MM. Mame Samba N'Doye, chef d'équipe, SCOA, Dakar;
 Mama Tangara, artificier, DCAN, Dakar;
 Mandiaye Badiane, contremaître, C^o Maritimes Chargeurs réunis, Dakar;
 Maréga Malé, menuisier, Schaller A., Dakar;
 M^{me} Marie Louise Charlotte, secrétaire, Sûreté nationale, Dakar;
 MM. Massamba N'Diaye, gardien, CAPA, Dakar;
 Massankhé Dieng, manœuvre spécialisé, Cie EEOA, Dakar;
 M'Backé M'Baye, planton-encasseyeur, Dakar-Matin, Dakar;
 Moctar Cissé, employé de commerce, Société des Grands Travaux, Dakar;
 M'Baye Diao, comptable, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 M'Baye Niasse, conducteur de grue, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Meïssa Samba, comptable, Etablissements Valdafrique, Rufisque;
 Moctar N'Diaye, transitaire, NSOA, Dakar;
 Momar Badiane Diop, conducteur, Marine nationale française, Dakar;
 Mor Diagne, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Moriba Keita, ouvrier ajusteur, DCAN, Dakar;
 Mory Samb, mécanicien, CFAO, Dakar;
 Mouhamed Lamine Zargane, mécanographe, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Moussa Cissé, agent auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
 Moussa Coulibaly, ajusteur mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Moussa Diallo, agent auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
 Moussa-Diallo, chaudronnier, C^o EEOA, Dakar;
 Moussa N'Diaye Diarra, chauffeur chaudière, SOBOA, Dakar;
 Moussa Dieng, rédacteur, C^o Maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Moussa Diop, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Moussa Wade, mécanicien, SOCOCIM, Rufisque;
 N'Diadié Malal, gardien, CITEC-Afrique, Dakar;
 N'Diaye Couira N'Doye, menuisier, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 N'Déné M'Baye, manœuvre, SOCOCIM, Rufisque;
 N'Dongo Amadou, pointeur, SOCOSAC, Dakar;
 N'Dongo Kébé, matelassier, Direction Commissariat maritime, Dakar;
 N'Gagne Diop, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Nianson Diarra N'Diaye, employé de Banque, BICIS, Dakar;
 Noumou Cissokho, chaudronnier, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Oumar Anne, transitaire, Transcap, Dakar;
 Oumar Barry, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
 Oumar Cissé, commis d'administration, Subdivision d'Entretien Routes, Dakar;
 Oumar Dia, manœuvre, BRGM, Dakar;
 Oumar Dieng, chauffeur, C^o EEOA, Dakar;
 Oumar N'Dongo, coureur de bâches, COTOA, Dakar;
 Oumar Samb, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Ousmane Bâ, planton, Chambre de Commerce, Dakar;
 Ousmane Diagne, commis navires, C^o Chargeurs réunis, Dakar;
 Ousmane Diakhaté, ouvrier, Etablissements Valdafrique, Rufisque;
 Ousmane Dione, commis auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
 Ousmane Diop, électricien, Etablissements Verger et Delporte, Dakar;
 Ousmane Fall, coureur, SOCOSAC, Dakar;
 Ousmane M'Baye, manœuvre, Chambre de Commerce, Dakar;
 Ouseynou Guèye, ouvrier voilier, Etablissements d'approvisionnements, Dakar;
 Ouseynou Niang, rédacteur, C^o Chargeurs réunis, Dakar;
 Pathé Sarr, commis V. Q. Petersen, Dakar;

MM. Pierre Bara, opérateur linotypiste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Pierre Créniéux, administrateur, SOCOCIM, Rufisque;
 Pierre Juan, chef dragueur, Cie Générale particip. Entreprises, Dakar;
 René Basmorin, chef d'atelier, Manutention Africaine, Dakar;
 René N'Deye, secrétaire comptable, Armée française, Dakar;
 Robert Dreyer, chef de service, C^o EEOA, Dakar;
 Sainou N'Diaye, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Salif Bâ, électricien, Etablissements Verger et Delporte, Dakar;
 Salif Mamadou Thiam, machiniste, SIDB, Dakar;
 Salif Dia, maçon, Société Commerciale Ouest Africain, Dakar;
 Saliou N'Diaye, employé de commerce, CFAO, Dakar;
 Saliou M'Baye, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Saliou Touré, secrétaire comptable, Sûreté nationale, Dakar;
 Samba Bâ, agent auxiliaire, Sûreté nationale, Dakar;
 Samba Amadou Dia, aide-plombier, Marine nationale, Dakar;
 Samba Diallo, électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Samba Diallo, chef d'équipe, NSOA, Dakar;
 Samba Dièye, ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
 Samba Dieng, employé de commerce, Manutention Africaine, Dakar;
 Samba Diop n° 1, alimenteur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Samba Konaté, garçon de chaudière, SOBOA, Dakar;
 Samba N'Dongo, balingueur, COTOA, Dakar;
 Séga Diallo, planton-encasseyeur, PAGENA, Dakar;
 Sékhou Cissokho, chauffeur à vapeur, Cie EEOA, Dakar;
 Seydou Bâ, employé de bureau, Société HOA, Kaolack;
 Seybani Sidibé, tailleur, COTOA, Dakar;
 Souleymane Diallo, mécanicien, Grand Garage du Palais, Dakar;
 Souleymane Kane, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Souley Sy, chef d'équipe, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Sydi-Sy, gardien, Etablissements Charles Graziani, Dakar;
 El Hadji Thiaw, mécanicien, Manutention Africaine, Dakar;
 Thiécoumba Sène, gardien, Société Générale des Banques, Dakar;
 Thierno N'Doye, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Vincent Sendra, technicien, MTOA, Dakar;
 Wadane Dione, tireur de plans, J. et Ch. Bomparb, Dakar;
 Yaba Dieng, maître électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Yoro Bâ, gardien, CITEC-Afrique;
 Yoro Baydary, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Yoro Camara, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Yoro Diaw, chef d'équipe SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Yoro Diop, rédacteur, C^o Chargeurs réunis, Dakar;
 Yoro Dieng, fontonnier, SOCOCIM, Rufisque;
 Yoro Sarr, gardien, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Yoro Sow, repriseur, COTOA, Dakar;
 Youssou Thiaw, poseur de Stores, COTOA, Dakar;
 Youssou Diaw, chauffeur livreur, SOBOA, Dakar;
 M^{me} Yvonne Tyrode, secrétaire, Hydraulique-Afrique, Dakar.

Art. 3. — La Médaille d'Honneur du Travail en Or est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Abdou Fall, traisitaire, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Abdou Gassania, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Abdou Guèye, employé de bureau, SIDB, Dakar;
 Abdou Paye, soudeur, MTOA, Dakar;
 Abdoukarim Diack, contremaître, C^o Chargeurs réunis, Dakar;

- MM.** Abdoulaye Bâ, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Abdoulaye Diouf, ouilleur, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Abdoulaye Guèye, commis SOAEM, Dakar;
 Abdoulaye N'Diaye, ex-employé, Maurel et Prom, Dakar;
 Abdoulaye Wane, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Abdourahmane N'Diaye, chef peseur juré, Chambre de Commerce de Dakar, Dakar;
 Adama Diallo, mécanicien, ASECNA, Dakar;
 Alassane Seck, forgeron, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Albert Preira, mécanographe, Chambre de Commerce, Ziguinchor;
 Albert Max Quenum, adjoint au service commercial, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Alia N'Doye, ouvrier, CAFAL, Dakar;
 Amadou Baro, chef, magasinier, Lycée Jonh F. Kennedy, Dakar;
 Amadou Diop, employé, DCAN, Dakar;
 Amadou Djigo, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Adama Paye, employé, Armée sénégalaise, Dakar;
 Amadou Salam, manoeuvre, CITEC-Afrique, Dakar;
 Alpha Aliou N'Daw, ajusteur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Alpha N'Diaye, contremaître, C^o Chargeurs réunis, Dakar;
 Alioune Diop, chauffeur-livreur, SOBOA, Dakar;
 Alioune, rédacteur, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Alioune M'Baye, magasinier auxiliaire, Marine nationale, Dakar;
 Alioune Sèye, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Aly Bâ, gardien, Etablissements J. Monèger, Dakar;
 Arona M'Bodji, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Baba Diop, caissier-planton, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Babacar N'Dao, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Boubou Mariame Diop, chauffeur, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Badou N'Daw, commis, Lesieur Afrique, Dakar;
 Bouchard André, chef de service, C^o EEOA, Dakar;
 Boukar Ly, employé de commerce, Shell-Sénégal, Dakar;
 Bara Diack, électricien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Charles André, chef de fabrication, MTOA, Dakar;
 Charles Courie, chef de Réseau, C^o EEOA, Dakar;
 Cheikhou Cissokho, gréeur, DCAN, Dakar;
 Cheikh Dia, chef de tente, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Coulibaly Bakary, chef de feu, NSOA, Dakar;
 Demba Dia, planton, BICIS, Dakar;
 Demba Seck, électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Djibril Guèye, agent de maîtrise, Marine nationale française, Dakar;
 Dominique Diédhiou, ajusteur-mécanicien, ACD, Dakar;
 Doro Konaté, appareilleur, DCAN, Dakar;
 El Hadji Malick Thiani, plombier, SOBOA, Dakar;
 El Hadji Sédick M'Boup, commis, OHLM, Dakar;
 Emmanuel Nunez, ajusteur-ouilleur, ACD, Dakar;
M^{re} Emélie Dupuy, dactylographe, Sécurité nationale, Dakar;
MM. Fara Faye, menuisier auxiliaire, Subdivision des Bâtiments T.P., Dakar;
 Fara Majha Kamara, ex-commis, Circonscription médicale, Saint-Louis;
 Fassory Falaye Cissokho, chauffeur vapeur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;
 François Mendy, polycopieur, Chambre de Commerce, Dakar;
 Hamet Fall, planton, Lesieur Afrique, Dakar;
MM. Henri Thadome, mécanicien, MTOA, Dakar;
 Ibou N'Dao, chef comptable, SGOA (Technoa), Dakar;
 Ibou N'Diaye, maçon, SOBOA, Dakar;
 Ibrahima Cissé, mécanicien, Lesieur-Afrique, Dakar;
 Ibrahima Coulibaly, comptable, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Ibrahima Diagne, magasinier, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Ibrahima Diagne, livreur, SOBOA, Dakar;
 Ibrahima Diop, chauffeur, Armée française, Dakar;
 Ibrahima Fall, chaudronnier, ACD, Dakar;
 Ibrahima Goudiaby, chauffeur chaudière, SOBOA, Dakar;
 Ibrahima M'Baye, contremaître, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Issa Diallo, chaudronnier, ACD, Dakar;
 Issa Dieng, gardien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Jean Frechin, contremaître, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Kalidou Camara, chauffeur, CITEC-Afrique, Dakar;
 Karim Dramé, chauffeur-livreur, Air France, Dakar;
 Léon Diousine, mécanicien, Shell-Sénégal, Dakar;
 El Hadji Limane Bâ, gardien, BICIS, Dakar;
 Louis André, contremaître, Cie EEOA, Dakar;
 Louis Moalic, scaphandrier-chef, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Louis Jacques Gachon, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Macilla Touré, magasinier, COTOA, Dakar;
 Mactar Diène, chaudronnier, Lesieur Afrique, Dakar;
 Madara Fall, chauffeur SOFRA-T.P., Dakar;
 Maguette Seck, menuisier, Lesieur Afrique, Dakar;
 Malick Sall Diop, contremaître, SAIB, Dakar;
 Malick N'Doye, secrétaire-comptable, Ministère des Forces Armées, Dakar;
 Mamadou Bâ, chef filtreur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;
 Mamadou Ibra Bâ, planton, BICIS, Dakar;
 Mamadou Malick Bâ, planton, BICIS, Dakar;
 Mamadou Diagne, ajusteur, ACD, Dakar;
 Mamadou Diallo, commis, C^o EEOA, Dakar;
 Mamadou Guissé, garçon de bureau, SOBOA, Dakar;
 Mamadou N'Doye, plombier, Travaux communaux, Dakar;
 Mamadou Sarr, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Mamadou Sène, agent de maîtrise, SOCOCIM, Rufisque;
 Mamadou Sow dit Kao, ex-employé, NOSOCO, Dakar;
 Mamour N'Diaye, plombier, Manutention Africaine, Dakar;
 Mamour Diop, aide-magasinier, Etablissements d'approvisionnement, Dakar;
 Massar Diop, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Masseck Diop, ouvrier, Subdivision des T.P. et bâtiments, Saint-Louis;
 M'Baye Bâ, maître ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
 M'Baye Gane N'Diaye, menuisier, SIDB, Dakar;
 M'Baye Woré Paye, peintre, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Michel Amine, adjoint d'intendance, Lycée J. Kennedy, Dakar;
 Moussa Diouf, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Moustapha Falilou Diallo, rédacteur, Cie Générale particip. Dakar;
 Moustapha dit Boubacar Fall, comptable, Société Générale des Banques, Dakar;
 Moustapha Babacar dit Tapha Sarr, agent de banque, BICIS, Dakar;
 Nianso Soumaré, manoeuvre, DCAN, Dakar;
 Feu Olivé Viera, ouvrier machiniste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Oumar Magatte Fall, agent de navigation, Cie des Chargeurs réunis, Dakar;

MM. Oumar M'Bengue, plombier, Ministère des Forces Armées, Dakar;
 Ousmane N'Diaye, chef de poste, C^o EEOA, Dakar;
 El Hadji Ousmane Touré, agent d'administration, Ministère des Forces Armées, Dakar;
 Oumar Bâ, planton, Ministère des Finances, Dakar;
 Oumar Sarr, mécanicien, Régie des Chemins de fer, Dakar;
 Ousseynou Diallo, chaudronnier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Paul Diadhio, ouvrier relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Pierre Moulani, adjoint au chef de la Manutention, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Robert Louis Pérez, ingénieur en chef, Société des pétroles B.P., Dakar;
 Saïdou Sow, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
 Salif Dia, garçon de salle, Hôpital principal, Dakar;
 Saliou Diallo, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Samba M'Baye, électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Samba Diallo, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Samuel Benjamin Parry, chef de quart, Shell-Sénégal, Dakar;
 Serigne Diop, charpentier-tôlier, DCAN, Dakar;
 Sijh N'Diaye, chef de tente, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Silève Adama Dia, gardien, SIDB, Dakar;
 Souleymane M'Boup, chaudronnier, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Sone Siré, menuisier-ébéniste, SIDB, Dakar;
 Sounkalo Coulibaly, riveur, DCAN, Dakar;
 Tété Benoit Kisse, électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Thiécoura Keita Alphonse, chauffeur, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
 Thiémokho Diarra, commis, CAFAL, Dakar;
 Thieffing Diakite, gardien, Armée française, Dakar;
 Thierno Coumbassa, aide-ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
 Waly N'Diaye, boulanger, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Yoro Diallo, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 El-Hadji Youssoupe Guèye, compable Municipalité de Dakar, Dakar;

Art. 4. — La Grande Médaille d'Honneur du Travail en Or est décernée aux personnes, dont les noms suivent:

MM. Abdou Guèye, maçon carreleur, SFEDTP, Dakar;
 Abdou Guissé, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
 Abdoulaye Bâ, magasinier, Herlicq Frères, Dakar;
 Abdoulaye Dieng, dépanneur télégraphiste, Forces Armées françaises, Dakar;
 Abdoulaye Ly, chaudronnier, OPT, Dakar;
 Abdoulaye N'Diogou N'Gom, vendeur principal, Vézia, Dakar;
 Albourey N'Gom, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
 Aboubacar Cissé, transitaire, Manutention Africaine, Dakar;
 Adolfo Gomis, chef rotativiste, GIA, Dakar;
 M^{me} Aïssatou Dieng, ex-repasseuse, Hôpital principal, Dakar;
MM. Alassane Paye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Alassane N'Diaye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Alia Diop, chef chantier, Municipalité, Dakar;
 Alioune Niang, ex-employé, C^o EEOA, Dakar;
 Aly Souleye M'Bane, chef d'équipe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Amadou Bâ, contremaître, SAIB, Dakar;
 Amadou dit Mamadou Cissé, commerçant, CFAO, Dakar;
 Amadou dit Mamadou Cissé, commerçant, CFAO, Saint-Louis;

MM. Amadou Diagne, comptable, Intendance militaire française, Dakar;
 Amadou Diop, chef d'équipe, Service d'hygiène, Dakar;
 Amadou Niang Faye, plombier, Municipalité, Dakar;
 Amadou Matar Kane, attaché direction, CITEC-Afrique, Dakar;
 Arona Diop, chef d'équipe, Manutention Africaine, Dakar;
 Assane dit Boubacar Diop, manœuvre, C^o EEOA, Dakar;
 Babacar Dieng, menuisier, SIDB, Dakar;
 Baboucar Guèye, chaudronnier, SOCOIM, Rufisque;
 Badara Gabar Diop, comptable, SOBOA, Dakar;
 Boubacar Coulibaly, transitaire, CFAO, Dakar;
 Boubacar Diop, secrétaire, Armée française, Dakar;
 Boubacar Diop, contremaître, NSOA, Dakar;
 M^{me} Chaumier née Georgette Lezongar, secrétaire, Sûreté nationale, Dakar;
 Cheikhou Doucouré, secrétaire, Armée française, Dakar;
 Cheikhou Toumane, meneur aux chaudrons, NSOA, Dakar;
 Christian Lebœuf, chef service, Manutention Africaine, Dakar;
 Coffi Bessan-Amoussouvi, chauffeur, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Demba Bâ, gardien, Chambre de Commerce, Dakar;
 El Hadji Demba Kébé, chef d'équipe, Service des Eaux et Forêts, Dakar;
 Diouma Diallo, gardien, HOA, Kaolack;
 Djola Keita, comptable, CFAO, Dakar;
 Edeline Signorato, mécanicien, Société Parisienne de Comptoirs, Dakar;
 Félix Mignan, Thiakane, magasinier, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;
 Gabriel Boye, employé qualifié, C^o Industrielle pétroles A.O., Dakar;
 Grégoire Georges Edouard, ex-mécanicien, Shell-Aviation, Dakar;
 Gui Diaw, ex-employé, CFAO, Dakar;
 Ibrahima Kébé, comptable, SCOA, Dakar;
 Ibrahima N'Doye, employé de commerce, Etablissements Vézia, Dakar;
 Issa Diop, ajusteur-mécanicien, ACD, Dakar;
 Issakha Diol, planton, Manutention Africaine, Dakar;
 Issa Sow, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Jacques André Emile Charles, chef de service, BICIS, Dakar;
 Lamine Diop, manutentionnaire, Agence de distribution presse, Dakar;
 Lemaire Marcel, employé, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Louis Mané, chef menuisier, Ministère des Travaux publics, Dakar;
 Lys Gomis, Patron remorqueurs, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Mactar Fall Niang, employé de commerce, NOSOCO, Dakar;
 Madiawa dit Gora Sall, contremaître, Transcap, Dakar;
 Madieng Seck Seye, chef charpentier, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Madiouba Diallo, employé de Banque, BIAO, Dakar;
 Malick Guèye, mécanicien, Forces Armées françaises, Dakar;
 Malick Guèye, magasinier, Transcap, Dakar;
 Mamadou Diagne, typographe, GIA, Dakar;
 Mamadou Diallo, gardien, Port autonome de Dakar, Dakar;
 Mamadou Diop, maçon, ACD, Dakar;
 Mamadou Diop, chauffeur à vapeur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Mamadou Goumané, aide-ouvrier, Régie des Chemins de fer, Thiès;

MM. Mamadou M'Bengue, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Sidibé, chauffeur, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;
 Mame Fara N'Diaye, gérant, CFAO, Dakar;
 Mathieu Bacary Fofana, mécanicien, Maurel et Prom, Dakar;
 Mayoro Diop, boutiquier, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Meissa Damel Dieng, agent d'administration, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
 Moussa Barry, conducteur typographe, GIA, Dakar;
 Moussa Basse, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Moussa Hamet Diop, comptable, Inspection des Coopératives, Saint-Louis;
 Moussa Traoré, aide-magasinier, Société Coopérative mutuelle, Dakar;
 Moustapha Fall dit Samba, ex-employé, Etablissements Buhon et Teissère, Dakar;
 Moustapha N'Done, employé de commerce, Maurel et Prom, Dakar;
 Oumar Diā, standardiste, Air France, Dakar;
 Pathé Sène rédacteur, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Pierre Mendy, magasinier, C^o EEOA, Dakar;
 Saliqu Diouf dit Assane, employé de commerce, Société Parisienne de Comptoirs, Dakar;
 Samba Aw, planton, Lycée J. Kennedy, Dakar;
 Samba Dia, planton, Régie des Chemins de fer, Thiès;
 Samba Dia, manœuvre, BCEAO, Dakar;
 Samba Diarra Diouf, secrétaire comptable, Armée française, Dakar;
 Samba Gadiō, manœuvre, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Seyni Diouf, manœuvre, Etablissements Vézia, Dakar;
 M^{me} Simone Thais Charlotte, employée de Banque, BICIS, Dakar;
 Soumbolo Sanokho, employé de commerce, Commerce Africain, Dakar;
 MM. Souleymane Kébé, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Tambadou Samba, agent de service, Contributions diverses, Dakar;
 Touniané Sangaré, ex-employé, SMB, Dakar;
 M^{me} Veuve Nicol née Julie, secrétaire-dactylo, Municipalité, Dakar;
 MM. Waly Koivogui, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Yaya Diallo, plombier, SEEDTP, Dakar;
 Yéro Sall, infirmier, Commune de Dakar, Dakar;
 Yoro Diallo, chauffeur, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;

RAPPEL ARGENT

Art. 5. — Le Rappel de la Médaille d'Honneur du Travail en Argent est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Abdda Amadou, manœuvre, NSOA, Dakar;
 Abdou Diagne, mécanicien, V. Q. Petersen, Ziguinchor;
 Abdoulaye Bâ, tourneur, SOBOA, Dakar;
 Abdoulaye Dia, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
 Abdoulaye Dieng, adjoint-chargé du service de livraison, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Abdoulaye Gaye, conducteur de pasteurisateur, SOBOA, Dakar;
 Abdoulaye Guèye, tuyauteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdoulaye Faye, menuisier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Abdoulaye Djibril Sall, gardien, BICIS, Dakar;
 Abdoukarim Sall, bobineur, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdoul Ciré Sao, contremaître, SOBOA, Dakar;
 Abdoulaye Sow, chauffeur, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Abdoulaye Wade, chef manœuvres, SOCO CIM, Rufisque;
 Abdourahmane Pouye, mécanicien, SOAEM, Dakar;

MM. Adrien Edouard Vedrenne, inspecteur comptable, Ets Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Alpha Diallo, commerçant, Société Lacoste et C^o, Dakar;
 Alla Guèye, chef d'équipe, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Alassane Diallo, commis, Shell-Sénégal, Dakar;
 Alassane Diallo, plombier, C^o Générale de participations et entreprises, Dakar;
 Alassane Dramé, tailleur, COTOA, Dakar;
 Albert Chavin, agent commercial, Pharmacie Guigon, Dakar;
 Alioune N'Diaye, gérant boutique, Etablissements Vézia, Dakar;
 Alioune Sène, chauffeur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Aly Loume, surveillant machines, C^o EEOA, Dakar;
 Aly Touré, standardiste, Cie Générale de participations et entreprises, Dakar;
 Amadou Bâ, planton, Air France, Dakar;
 Amadou Diagne, planton, Chambre de Commerce, Dakar;
 Amadou Diop, chef d'équipe, SOCOSAC, Dakar;
 Amadou Fall, employé de commerce, GITEC-Afrique, Dakar;
 Amadou Kâ, aide-mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Amadou Moctar M'Bengue, responsable personnel. Licences, SCOA, Dakar;
 Amadou Niang, comptable, SOBOA, Dakar;
 Amadou N'Diaye, comptable, SCOA, Dakar;
 Amadou N'Déné N'Diaye, secrétaire dactylo, Armée française, Dakar;
 Amadou Seck n^o 1, chef d'équipe de manutention, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Amadou Seye, contremaître, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Amadou Sow, conducteur de concasseur, C^o Générale de participations et entreprises, Dakar;
 Amadou Sy, aide-magasinier, Armée française, Dakar;
 Amar Sarr, chauffeur vapeur, C^o EEOA, Dakar;
 Amary Seck, planton, BIAO, Dakar;
 Amath Mané, chauffeur-livreur, SOBOA, Dakar;
 Amath Thiam, plombier, Marine nationale, Dakar;
 Andalla Kane, dépositaire-comptable, Arrondissement des T.P. Tambacounda;
 Antoine Nascimento, aide-comptable, Kodack-Pathé, Dakar;
 Arona N'Gom, contrôleur, SOCO CIM, Rufisque;
 Arona Sakho, comptable, BIAO, Ziguinchor;
 Arona Thiam, ouvrier spécialisé, SOBOA, Dakar;
 Assane Dione, tuyauteur, SOCO CIM, Rufisque;
 Assane Sambe, agent de maîtrise, Direction des Travaux Maritimes, Dakar;
 Babacar Cissé, agent de maîtrise, SOCO CIM, Rufisque;
 Babacar Gaye, mécanicien, Société NHAO, Dakar;
 Babacar Kayré, chef d'équipe, SCOA, Dakar;
 Babacar M'Baye, manœuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Babacar M'Bengue, agent de maîtrise, SOCO CIM, Rufisque;
 Babou Diouf, chauffeur-mécanicien, Ministère de la Santé publique, Dakar;
 Baïla Diallo, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, (Sûreté nationale), Dakar;
 Bakary Bano Traoré, chef d'équipe, Société Générale de participations et d'entreprises, Dakar;
 Bakary Camara, commis, C^o EEOA, Dakar;
 Bakary Diallo, chaudronnier, C^o Générale de participations et d'entreprises, Dakar;
 Bakary Sané, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 El Hadj Balla Dieng, employé commerce, GITEC-Afrique, Dakar;
 Bamba M'Baye, chef de quart, Lesieur Afrique, Dakar;
 Bara Diop, bouliste, ASECNA, Dakar;
 Bara Diop, manœuvre spécialisé, SOCO CIM, Rufisque;

MM. Bassirou Dimé, employé banque, Société auxiliaire de Comptabilité interbancaire, Dakar;
 Békaye Kamara, chef comptable, CFAO, Dakar;
 Birame N'Diaye, chef d'équipe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Bocar Bâ, planton-encaisseur, Chambre de Commerce, Dakar;
 Bocar Seydi Bâ, planton, BICIS, Dakar;
 Bocar Faye, chauffeur, Manutention Africaine, Dakar;
 Bocar Yoro Sy, ajusteur-mécanicien, Marine nationale, française, Dakar;
 Boubacar Demba Bâ, manœuvre, Armée française, Dakar;
 Boubacar Barro, chef bobineur, Etablissements Solinger et C^{ie}, Dakar;
 Boubacar Beretté, soudeur, Entreprise des Travaux Port, Dakar;
 Boubacar Ly, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Boubacar Sidy, manœuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Boubou Bâ, vérificateur de bâches, C^{ie} Textile de l'O.A. (COTOA), Dakar;
 Bouna Diallo, menuisier, SIDB, Dakar;
 Charles Courtine, chef service commercial, MTOA, Dakar;
 Cheikh Cissé, chauffeur-livreur, Kodak-Pathé, Dakar;
 Cheikh Diouf, manœuvre, Transcap, Dakar;
 Cheikh Kouyaté, agent de maîtrise, DCAN, Dakar;
 Cheikh Sow, électricien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Cheikh Sy, chef de quart, C^{ie} EEOA, Dakar;
 M^{lle} Christiane Dumond, employée banque, BICIS, Dakar;
 MM. Codé Diéli Fodé, manipulateur, Hôpital principal, Dakar;
 Daouda Diallo, menuisier, SOCOCIM, Rufisque;
 Daouda Diop, menuisier, OPT, Dakar;
 Daouda Diawara, manœuvre spécialisé, SOBOA, Dakar;
 Demba Catavol Bâ, gardien, Etablissements Charles Graziani, Dakar;
 Demba Diop, conducteur SOCOSAC, Dakar;
 Demba Kanouté, soudeur, Etablissements Charles Graziani, Dakar;
 Demba Sow, planton, BICIS, Dakar;
 Demba Kanouté, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Demba Gorgueul Sow, gardien-planton, Pigeon-France, Dakar;
 Dethialaw Seck, menuisier, Etablissements Approvisionnement Forces Armées françaises, Dakar;
 Diabel Fall, planton, MTOA, Dakar;
 Diaguily Camara, manœuvre, DCAN, Dakar;
 Diakhof Samba, tireur de plans, BRGM, Dakar;
 Diamba Dabo, encaisseur, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Diéry Diouf, secrétaire comptable, Armée française, Dakar;
 Diéry N'Diaye, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Djibril Bâ, téléphoniste, Chambre de Commerce, Dakar;
 Djibril Dia, garçon de bureau, Régie des Chemins de fer, Thiès;
 Djibril Samba Gaydo, chef manœuvre, Chambre de Commerce, Dakar;
 Djibril M'Bengue, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Djibril Namako, commis, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Djibril N'Doye, électricien, SOCOCIM, Rufisque;
 Djibril Sidibé, manœuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Djidé Baldé, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Diogane Signo Mendy, chauffeur, SOAEM, Dakar;
 Dominique Mendy, peintre, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Doudou Guèye, manœuvre, Lesieur Afrique, Dakar;
 Doudou Keita, magasinier, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Edouard Sané, comptable, NOSOCO, Ziguinchor;

MM. Eugène Raymond Jean Gilibert, chef du service contrôle, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Elimane Faye, manœuvre agricole, J. B. Graule, Dakar;
 Ernest Capelletti, chef d'atelier, SOCOCIM, Rufisque;
 Ernest Sock, ouvrier typographe, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Etienne Dienné, manœuvre spécialisé, Etablissements d'Approvisionnement Forces Armées françaises, Dakar;
 M^{lle} Eugène Da Souza épouse Diamé, dactylographe auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, (Sûreté nationale), Dakar;
 MM. Fara Gaye, chauffeur, Entreprise Jean Lefebvre, Dakar;
 Fara Penda M'Bodji, dactylographe, Manutention Africaine, Dakar;
 François Lamer, mécanicien-tourneur, Etablissements J. Monerger, Dakar;
 Gabriel Souche, chef soudeur, Société Africaine de sondages, Dakar;
 M^{lle} Georgette Bourcier, sténo-dactylo, Etablissements J. Monerger, Dakar;
 MM. Fara François Gomis, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
 Gora Bâ, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Gora Meïssa Kassé, pointeur, C^{ie} des Chargeurs réunis, Dakar;
 Gorgui NDiaye, mécanicien, SOCOCIM, Rufisque;
 Gorgui Sall, aide-menuisier, Etablissements d'Approvisionnement Forces Armées françaises, Dakar;
 Gorgui Sembène, comptable, SOCOCIM, Rufisque;
 Gorgoumague Niang, agent de maîtrise, SOCOCIM, Rufisque;
 Gueul Diop, contremaître, C^{ie} des Chargeurs réunis, Dakar;
 Gustave Pradon, déclarant en douane, Manutention Africaine, Dakar;
 Hyacinthe Coulibaly, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
 Iba Niang, livreur, Etablissements Maurel et Prom, Saint-Louis;
 Ibra Bâ, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Ibra Thiam, chauffeur, SCOA, Dakar;
 Ibrahima Diop, tapissier, Direction du Commissariat de la Marine, Dakar;
 Ibrahima Diop, charpentier bois, DCAN, Dakar;
 Ibrahima Faye, agent administratif, Air France, Dakar;
 Ibrahima Faye, électricien, Sous-Direction des Travaux du Génie (Annexe du Cap-Vert), Dakar;
 Ibrahima Guèye, gérant, CITEC-Afrique, Dakar;
 Ibrahima Sène, chauffeur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Idrissa Maïga, commis de Chambre, Cercle des Officiers, Dakar;
 Jacques Sourieux, chef magasinier, Etablissements J. Monerger, Dakar;
 Jean Louis Constant, secrétaire Général, Société des pétroles B.P., Dakar;
 Jean Pierre Moïse, commis-caissier, CFAO, Ziguinchor;
 Jean Lopez, chef mécanicien, SOCOCIM, Rufisque;
 Jean M'Bengue, tourneur, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Jean Claude Peyroux, mécanicien, BIAO, Dakar;
 J. P. Ranchon, directeur, CFAO, Dakar;
 M^{lle} Joséphine Sagna, fille de salle, Hôpital principal, Dakar;
 Josette Viotte, caissière, Lesieur Afrique, Dakar;
 MM. Kalidou Bâ, gardien, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Kalidou Sarr, gardien, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Kékouta Keita, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Khala Guèye, comptable, Sous-Direction des Travaux du Génie (Service administratif), Dakar;
 Kiffi Koné, mécanicien Météo, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Laba Diakhite, meneur chaudron, NSOA, Dakar;

MM. Lamine Badji, gardien de paix, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Lamine Sadio Sow, gardien, Mairie, Dakar;
 Lassana Traoré, gardien, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Laurent Gomis, chaudronnier, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Lauresse Mendy, patron remorqueurs, C^{ie} Union des Remorqueurs, Dakar;
 Libasse N'Diaye, chef maçon, Municipalité, Dakar;
 Lionnet Jacques, agent, Cie EEOA, Dakar;
 Louis Fernandez, comptable, BRGM, Dakar;
 Madiouldé Thiam, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Maguëye N'Gom, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Malick Coulibaly, comptable, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Malick Diatta, chauffeur-livreur, CFAO, Dakar;
 Malick Dieng, menuisier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Malick Ly, chauffeur, Service des domaines, Dakar;
 Malick M'Bengue, planton, SOFRA-T.P., Dakar;
 El Hadji Malick N'Doye, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Malick Sène, fichiste, Armée française, Dakar;
 Mamadou Abdoulaye Lomé, commis, Société Générale des Banques, Kaolack;
 Mamadou Alhousseynou Sall, planton, BICIS, Dakar;
 Mamadou Aliou Diallo, boy, Charles Zollinger, Dakar;
 Mamadou Bâ, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Camara, manœuvre, spécialisé, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Demba N'Diaye, gardien, C^{ie} Générale Africaine d'Electricité, Dakar;
 Mamadou Diallo, chef manœuvre, Etablissements Vézia, Dakar;
 Mamadou Diallo, ouvrier charpentier tôlier, DCAN, Dakar;
 Mamadou Diallo, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Mamadou Diagne, mécanicien, SOCOIM, Rufisque;
 Mamadou Diakhaté, planton, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Mamadou Djité, vendeur, PEGENA, Dakar;
 Mamadou Dione, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Mamadou Véricor Fall, commis, CFAO, Dakar;
 Mamadou Fall, chef jardinier, Intendance Militaire, Dakar;
 Mamadou Faye, chauffeur, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Mamadou Gassama, chauffeur, SOBOA, Dakar;
 Mamadou Guëye, ajusteur, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Mamadou Guëye, planton, Crédit Foncier et Immobilier, Dakar;
 Mamadou Kâ, ouvrier, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Mamadou Keita, agent de maîtrise, SOBOA, Dakar;
 Mamadou Lamine Bâ, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Lamine N'Diaye, chef magasinier, C^{ie} des Chargeurs réunis, Dakar;
 Mamadou Ly, aide-ouvrier, C^{ie} EEOA, Dakar;
 Mamadou Ly, commis auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Mamadou Makhhtar Bâ, agent de banque, BICIS, Dakar;
 Mamadou Malio Thiam, tourneur, SCOA, Dakar;
 Mamadou Mamour Thiam, chaudronnier, C^{ie} Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Mamadou N'Diaye, ajusteur-mécanicien, NSOA, Dakar;
 Mamadou Niang, électricien Auto, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Mamadou Sokhna, menuisier, SIDB, Dakar;
 Mamadou Syllly Traoré, balingueur, COTOA, Dakar;
 Mamadou Souaré, planton, Air France, Dakar;
 Mamadou Traoré, chauffeur à vapeur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;

MM. Mame N'Gor Seck, chef peseur, Chambre de commerce, Dakar;
 Mame Samba N'Doye, chef d'équipe mécanique Générale, SCOA, Dakar;
 Mama Tangara, artificier, DCAN, Dakar;
 Mandiaye Badiane, contremaître, C^{ie} Chargeurs réunis, Dakar;
 Maréga Malé, menuisier métallique, A. Schaller, Dakar;
 M^{me} Marie-Louise Charlotte, secrétaire, Ministère de l'Intérieur (Sûreté nationale), Dakar;
 MM. Jouveau Dubreuil, dactylographe, Sûreté nationale, Dakar;
 Massamba N'Diaye, gardien, CAPA, Dakar;
 Massankhé Dieng, manœuvre spécialisé, C^{ie} EEOA, Dakar;
 M'Backé M'Baye, planton-encaisseur, Dakar-Matin, Dakar;
 Moctar Cissé, employé de commerce, Société des Grands Travaux de l'Est, Dakar;
 M'Baye Dia, comptable, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Thiès;
 M'Baye Niasse, conducteur grue, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Meissa Sambe, comptable, Ets Valdafrigue, Rufisque;
 Moctar N'Diaye, transitaire, NSOA, Dakar;
 Momar Badiane Diop, conducteur dépanneur, Marine nationale française;
 Mor Diagne, manœuvre spécialisé, SOBOA, Dakar;
 Moriba Keita, ouvrier ajusteur, DCAN, Dakar;
 Mory Samb, mécanicien, CFAO, Dakar;
 Mouhaméd Lamine Zargane, mécanographe, Ets Peyrissac-Sénégal, Dakar;
 Moussa Cissé, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Moussa Coulibaly, ajusteur mécanicien armurier, 1^{er} RIAOM (Forces armées françaises), Dakar;
 Moussa Diallo, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Moussa Diallo, chaudronnier, Cie EEOA, Dakar;
 Moussa N'Diaye Diarra, chauffeur chaudière, SOBOA, Dakar;
 Moussa Dieng, rédacteur, Cie Chargeurs Réunis, Dakar;
 Moussa Diop, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Moussa Wade, mécanicien, SOCOIM, Dakar;
 N'Diadé Malal, gardien, Citec-Afrique, Dakar;
 N'Diaye Coura N'Doye, menuisier, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 N'Déné M'Baye, manœuvre spécialisé, SOCOIM, Dakar;
 N'Dongo Amadou, pointeur, SOCOSAC, Dakar;
 N'Dongo Kébé, matelassier, Direction du commissariat de la Marine, Dakar;
 N'Gagne Diop, mécanicien, 1^{er} RIAOM, Dakar;
 Nianson Diarra N'Diaye, employé de banque, BICIS, Dakar;
 Noumou Cissoko, chaudronnier, Cie. Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Oumar Anne, transitaire, Transcap, Dakar;
 Oumar Barry, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
 Oumar Cissé, commis d'administration, subdivision d'entretien des routes du Cap-Vert, Dakar;
 Oumar Dia, manœuvre spécialisé, BRGM, Dakar;
 Oumar Dieng, chauffeur, Cie EEOA, Dakar;
 Oumar N'Dongo, coureur de bâches, Cie Textile de l'OA, (COTOA), Dakar;
 Oumar Samb, employé de banque, BIAO, Dakar;
 Ousmane Bâ, planton, Chambre de commerce, Dakar;
 Ousmane Diagne, commis navires, Cie des Chargeurs Réunis, Dakar;
 Ousmane Diakhaté, ouvrier professionnel, Ets Valdafrigue, Rufisque;
 Ousmane Dione, commis auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Ousmane Diop, électricien, Ets Verger Delporte, Dakar;

MM. Ousmane Fall, coureur, SOCOSAC, Dakar;
 Ousmane M'Baye, manoeuvre, Chambre de commerce, Dakar;
 Ousseynou Guèye, ouvrier voilier, Ets Approvisionnements (Forces armées françaises), Dakar;
 Ousseynou Niang, rédacteur, Cie Chargeurs Réunis, Dakar;
 Pathé Sarr, commis, Sts V. O. Pétersen, Dakar;
 Pierre Bara, opérateur linotypiste, Imprim. St-Paul, Dakar;
 Pierre Cremieux, administrateur délégué, SOCOCIM, Rufisque;
 Pierre Juan, chef dragueur, Cie Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 René Bosmorin, chef d'atelier, Manutention Africaine, Dakar;
 René N'Deye, secrétaire comptable, Armée française, Dakar;
 Robert Dréyer, chef de service, Cie.EEOA, Dakar;
 Sainou N'Diaye, manoeuvre, NSOA, Dakar;
 Salif Bâ, électricien, Ets Verger Delporte, Dakar;
 Salif Mamadou Thiam, machiniste, SIDB, Dakar;
 Saliou Dia, maçon, SCOA, Dakar;
 Saliou N'Diaye, employé de commerce, CFAO, Dakar;
 Saliou M'Baye, employé de banque, Société Générale de Banques, Dakar;
 Saliou Touré, secrétaire comptable, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Samba Bâ, agent auxiliaire, Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Samba Amadou Dia, aide-plombier, Marine nationale, Dakar;
 Samba Diallo, électricien, Cie EEAO, Dakar;
 Samba Diallo, chef d'équipe, NSOA, Dakar;
 Samba Dièye, ouvrier professionnel, Cie EEAO, Dakar;
 Samba Dieng, employé de commerce, Manutention Africaine, Dakar;
 Samba Diop n° 1, alimenteur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Samba Konaté, garçon chaudière, SOBOA, Dakar;
 Samba N'Dongo, ralingueur, COTOA, Dakar;
 Sèga Diallo, planton encaisseur, Pagenia, Dakar;
 Sékhon Cissoko, chauffeur à vapeur, Cie EEAO, Dakar;
 Seydou Bâ, employé de bureau, Société HOA, Kaolack;
 Seybani Sidibé, tailleur, COTOA, Dakar;
 Souleymane Diallo, mécanicien, Grand garage du Palais, Dakar;
 Souleymane Kane, employé de banque, BIAO, Dakar;
 Souley Sy, chef d'équipe, Cie de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Sidy Sy, gardien, Ets Charles Graziani, Dakar;
 El Hadj Thiaw, mécanicien, Manutention Africaine, Dakar;
 Thiécoumba Sène, gardien, Société Générale des Banques, Dakar;
 Thierno N'Doye, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Vincent Sendra, technicien, MTOA, Dakar;
 Wadane Dione, tireur de plans, J. et Ch. Bompard, Dakar;
 Yaba Dieng, maître électricien, Cie EEAO, Dakar;
 Yoro Bâ, gardien, Citec Afrique, Dakar;
 Yoro Beydary, manoeuvre spécialisé, Lesieur Afrique, Dakar;
 Yoro Camara, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Yoro Diaw, chef d'équipe, SOCOPAO, Dakar;
 Yoro Diop, rédacteur, Cie Chargeurs Réunis, Dakar;
 Yoro Dieng, fontonnier, SOCOCIM, Dakar;
 Yoro Sarr, gardien, Cie Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Yoro Sow, repriseur, COTOA, Dakar;
 Youssou Thiaw, poseur de stores, COTOA, Dakar;
 Youssou Dia, chauffeur livreur, SOBOA, Dakar;
 Yvonne Tyrode, secrétaire de direction, Hydraulique Afrique, Dakar;
 Abdou Fall, transitaire, Socopao-Sénégal, Dakar;

MM. Abdou Gassama, machiniste SOBOA, Dakar;
 Abdou Guèye, employé de bureau, SIDB, Dakar;
 Abdou Paye, soudeur, MTOA, Dakar;
 Abdoukarim Diack, contremaître, Cie Chargeurs Réunis, Dakar;
 Abdoulaye Bâ, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Abdoulaye Diouf, ouilleur, Cie Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Abdoulaye Guèye, commis, SOAEM, Dakar;
 Abdoulaye N'Diaye, ex-employé, Maurel et Prom, Dakar;
 Abdoulaye Wane, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Abdourahmane N'Diaye, chef peseur juré, Chambre de commerce, Dakar;
 Adama Diallo, mécanicien, ASECNA, Dakar;
 Alassane Seck, forgeron, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Albert Preira, mécanographe, Chambre de commerce, Ziguinchor;
 Albert Max Quenum, adjoint au service commercial, C^o maritimes Chargeurs réunis, Dakar;
 Ali N'Doye, ouvrier, Cafal, Dakar;
 Ali Wade, chauffeur-chaudière, Cafal, Dakar;
 Amadou Barro, chef magasinier, lycée J.F. Kennedy, Dakar;
 Amadou Diop, employé, DCAN, Dakar;
 Amadou Djigo, contremaître, Socopao-Sénégal-Dakar;
 Amadou Paye, employé, Armée sénégalaise, Dakar;
 Alpha Aliou N'Daw, ajusteur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Alpha N'Diaye, contremaître, C^o maritimes Chargeurs réunis, Dakar;
 Amadou Salam, manoeuvre, Citec-Afrique, Dakar;
 Alioune Diop, chauffeur-livreur, SOBOA, Dakar;
 Alioune Badara M'Baye, rédacteur, Cie maritime Chargeurs réunis, Dakar;
 Alioune M'Baye, magasinier auxiliaire, Marine nationale française, Dakar;
 Alioune Seye, chaudronnier, Manutention africaine, Dakar;
 Aly Ba, gardien, Etablissements J. Moneger, Dakar;
 Arona M'Bodji, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Baba Diop, caissier-planton, Cie Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Babacar N'Dao, employé de banque, Société générale des Banques, Dakar;
 Boubou Mariame Diop, chauffeur, C^o Générale particip. et d'Entreprises, Dakar;
 Babou N'Daw, commis, Lesieur Afrique, Dakar;
 Bouchard André, chef de service, C^o EEAO, Dakar;
 Boukar Ly, employé de commerce, Shell-Sénégal, Dakar;
 Bara Diack, mécanicien, Lesieur-Afrique, Dakar;
 Charles André, chef de fabrication, MTOA, Dakar;
 Charles Courie, chef du réseau Dakar, C^o EEAO, Dakar;
 Cheikhou Cissokho, créeur, DCAN, Dakar;
 Cheikh Dia, chef de tente, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Coulibaly Bakary, chef de feu, NSOA, Dakar;
 Demba Dia, planton, BIGIS, Dakar;
 Demba Seck, électricien, C^o EEAO, Dakar;
 Djibril Guèye, agent de maîtrise, Marine nationale française, Dakar;
 Dominique Diédhiou, ajusteur-mécanicien, ACD, Dakar;
 Doro Konaté, appareilleur, DCAN, Dakar;
 El Hadji Malick Thiam, plombier, SOBOA, Dakar;
 El Hadji Sédick M'Boup, commis, OPT, Dakar;
 Emmanuel Nunez, ajusteur-ouilleur, ACD, Dakar;
 Emile Dupuy, dactylographe, Sûreté nationale, Dakar;

- MM. Fara Faye**, menuisier auxiliaire, subdivision des bâtiments et T.P., Dakar;
- Fara Majha Kamara**, ex-commis d'Administration, Circonscription médicale, Saint-Louis;
- Fassory Falaye Cissokho**, chauffeur, à vapeur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;
- François Mendy**, polycopieur, Chambre de Commerce, Dakar;
- Hamet Fall**, planton, Lesieur Afrique, Dakar;
- Henri Thadome**, mécanicien, MTOA, Dakar;
- Ibou N'Dao**, chef comptable, SCOA, Dakar;
- Ibou N'Diaye**, maçon, SOBOA, Dakar;
- Ibrahima Gissé**, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
- Ibrahima Coulibaly**, comptable, Société Générale particip. Entreprises, Dakar;
- Ibrahima Diagne**, magasinier, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
- Ibrahima Diagne**, livreur, SOBOA, Dakar;
- Ibrahima Diop**, chef, Armée française, Dakar;
- Ibrahima Fall**, chaudronnier, ACD, Dakar;
- Ibrahima Goudiaby**, chauffeur-chaudière, SOBOA, Dakar;
- Ibrahima M'Baye**, contremaître, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- Issa Diallo**, chaudronnier, ACD, Dakar;
- Issa Dieng**, gardien, Lesieur Afrique, Dakar;
- Jean Frechin**, contremaître, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
- Kalidou Camara**, chauffeur, CITEC-Afrique, Dakar;
- Karim Dramé**, chauffeur-livreur, Air France, Dakar;
- Léon Dioussine**, mécanicien, Shell-Sénégal, Dakar;
- El Hadji Lamine Bâ**, gardien, BICIS, Dakar;
- Louis André**, contremaître, C^o EEOA, Dakar;
- Louis Moalic**, scanpandrier-chef, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
- Louis Jacques Gachon**, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
- Macilla Touré**, magasinier, COTOA, Dakar;
- Mactar Diène**, chaudronnier Lesieur Afrique, Dakar;
- Madara Fall**, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
- Maguette Séck**, menuisier, Lesieur Afrique, Dakar;
- Malick Sall Diop**, contremaître, SAIB, Dakar;
- Malick N'Doye**, secrétaire comptable, Ministère des Forces Armées, Dakar;
- Mamadou Bâ**, chef filtreur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;
- Mamadou Ibra Bâ**, planton, BICIS, Dakar;
- Mamadou Malick Bâ**, planton, BICIS, Dakar;
- Mamadou Diagne**, ajusteur, ACD, Dakar;
- Mamadou Diallo**, commis, C^o EEOA, Dakar;
- Mamadou Guissé**, garçon de bureau, SOBOA, Dakar;
- Mamadou N'Doye**, plombier, Travaux communaux, Dakar;
- Mamadou Sarr**, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
- Mamadou Sène**, agent de maîtrise, SOCOCIM, Rufisque;
- Mamadou Sow dit Kao**, ex-employé, NOSOCO, Dakar;
- Momar N'Diaye**, plombier, Manutention Africaine, Dakar;
- Maimour Diop**, aide-magasinier, Etablissements d'Approvisionnement, Dakar;
- Mamour Niang**, maître d'hôtel, Armée française, Dakar;
- Massaer Diop**, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
- Masséck Diop**, ouvrier, Subdivision des T.P. et Bâtiments, Dakar;
- M'Baye Bâ**, maître ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
- M'Baye Gana N'Diaye**, menuisier, SIDB, Dakar;
- M'Baye Woré Paye**, pointeur, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- Michel Amine**, Adjoint Intendance, Lycée J. F. Kennedy, Dakar;
- Moussa Diouf**, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
- Moustapha Fadilou Diallo**, rédacteur, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- MM. Moustapha dit Boubacar Fall**, comptable, Société Générale des Banques, Dakar;
- Moustapha Babacar dit Tapha Sarr**, agent de banque, BICIS, Dakar;
- Nianso Soumaré**, manœuvre, DCAN, Dakar;
- Feu Olive Viera**, ouvrier machiniste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
- Oumar Magatta Fall**, agent de navigation, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- Oumar M'Baye**, plombier, Ministère des Forces Armées, Dakar;
- Ousmane N'Diaye**, chef de pose, C^o EEOA, Dakar;
- El Hadji Ousmane Touré**, agent d'Administration, Ministère des Forces Armées, Dakar;
- Oumar Bâ**, planton, Ministère des Finances, Dakar;
- Oumar Sarr**, mécanicien, Régie des Chemins de fer, Dakar;
- Ousseynou Diallo**, chaudronnier, Gendarmerie nationale, Dakar;
- Paul Diadhion**, ouvrier relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
- Pierre Moulanier**, adjoint au chef de la Manutention, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- Robert Louis Pérez**, ingénieur en chef, Société des pétroles BP., Dakar;
- Saïdou Sow**, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
- Salif Dia**, garçon de salle, Hôpital principal, Dakar;
- Salioù Diallo**, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
- Samba M'Baye**, électricien, C^o EEOA, Dakar;
- Samba Diallo**, manœuvre, SOBOA, Dakar;
- Samuel Benjamin Parry**, chef de quart, Shell-Sénégal, Dakar;
- Serigne Diop**, charpentier-tôlier, DCAN, Dakar;
- Sijkh N'Diaye**, chef de tente G., C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- Silèye Adama Dia**, gardien, SIDB, Dakar;
- Souleymane M'Boup**, chaudronnier, C^o Générale particip. Entreprises, Dakar;
- Sone Siré**, menuisier-ébéniste, SIDB, Dakar;
- Soukalo Coulibaly**, riveur, DCAN, Dakar;
- Tété Benoît Kissé**, électricien, C^o EEOA, Dakar;
- Thiéoura Keita Alphonse**, chauffeur, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
- Thiémokho Diarra**, commis, CAFAL, Dakar;
- Thieffing Diakite**, gardien, Armée française, Dakar;
- Thierno Coumbassa**, aide-ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
- Waly N'Diaye**, boulanger, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
- Yoro Diallo**, chef d'équipe, SOEAM, Dakar;
- El Hadji Youssouph Guèye**, comptable Municipalité de Dakar, Dakar;
- Abdou Guèye**, maçon carreleur, SFEDTP, Dakar;
- Abdou Guissé**, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
- Abdoulaye Bâ**, magasinier, Herliq Frères, Dakar;
- Abdoulaye Niang**, dépanneur-télégraphiste, Forces Armées françaises, Dakar;
- Abdoulaye Ly**, chaudronnier, OPT, Dakar;
- Abdoulaye N'Diougou N'Gom**, vendeur principal, Etablissements Vézia, Dakar;
- Alboury N'Gom**, employé de commerce, Chambre de Commerce, Kaolack;
- Abdoulaye Cissé**, transitaire, Manutention Africaine, Dakar;
- Adolfo Gomis**, chef rotativiste, GIA, Dakar;
- M^{me} Aïssatou Dieng**, ex-repasseuse, Hôpital principal, Dakar;
- MM. Alassane Faye**, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
- Alassane N'Diaye**, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
- Alia Diop**, chef de chantier, Municipalité de Dakar, Dakar;
- Alioune Niang**, ex-employé, C^o EEOA, Saint-Louis;

MM. Aly Souleye M'Bane, chef d'équipe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Amadou Bâ, contremaître, SAIB, Dakar;
 Amadou dit Mamadou Cissé, commerçant, CFAO, Saint-Louis;
 Amadou Diagne, comptable, Intendance Militaire, française, Dakar;
 Amadou Diop, chef d'équipe, Service d'hygiène, Saint-Louis;
 Amadou Niang Faye, plombier, Municipalité de Dakar, Dakar;
 Amadou Matar Kane, attaché de direction, CITEC-Afrique, Dakar;
 Arona Diop, chef d'équipe Manutention Africaine, Dakar;
 Assane dit Babacar Diop, manœuvre, C^{ie} EEEOA, Dakar;
 Babacar Dieng menuisier, SIDB, Dakar;
 Baboucar Guèye, chaudronnier, SOCOIM, Rufisque;
 Bâdara Gabar Diop, comptable, SOBOA, Dakar;
 Boubacar Diop, secrétaire-comptable, Armée française, Dakar;
 Boubacar Coulibaly, transitaire, CFAO, Dakar;
 Boubacar Diop, contremaître, NSOA, Dakar;
 M^{me} Chaumier née Georgette, secrétaire-dactylo, Sûreté nationale, Dakar;
 MM. Cheikh Doucoure, secrétaire, Armée française, Dakar;
 Cheikhou Toumané, meneur aux chaudrons, NSOA, Dakar;
 Christian Lebeouf, chef-service Transit, Manutention Africaine, Dakar;
 Goffi Bossan Amoussouvi, chauffeur, C^{ie} Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Demba Bâ, chef d'équipe, Service des Eaux et Forêts, Dakar;
 El Hadji Demba Kébé, chef d'équipe, service des eaux et forêts, Dakar;
 Diouma Diallo, gardien, HOA, Dakar;
 Djola Keita, comptable, CFAO, Dakar;
 Edilino Signorato, mécanicien, Société Parisienne de Comptoirs, Dakar;
 Félix Mignan Thiakane, magasinier, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;
 Gabriel Boye, employé qualifié, C^{ie} des pétroles de la O., Dakar;
 Grégoire Georges Edouard, ex-mécanicien, Shell-Sénégal, Dakar;
 Gui Diaw, ex-employé, CFAO, Dakar;
 Ibrahima Kébé, comptable, SCOA, Dakar;
 Ibrakima N'Doye, employé de commerce, Etablissements Vézia, Dakar;
 Issa Diop, ajusteur-mécanicien, ACD, Dakar;
 Issakhâ Diol, planton, Manutention Africaine, Dakar;
 Issa Sow, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Jacques André Emile Charles, chef de service BICIS, Dakar;
 Lamine Diop, manutentionnaire, Agence de Distribution Presse, Dakar;
 Lamine Marcel, employé, Cie Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Louis Mané, chef menuisier, Ministère des Travaux publics, Dakar;
 Lys Gomis, Patron Remorqueurs, C^{ie} Générale particip. Entreprises, Dakar;
 Mactar Fall Niang, employé de commerce, NOSOCO, Dakar;
 Madiawa dit Gora Sall, contremaître, Transcap, Dakar;
 Madieng Seck Sèye, chef charpentier, C^{ie} Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Madiouba Diallo, employé de banque, BIAO, Dakar;
 Malick Guèye, mécanicien, Forces Armées françaises, Dakar;
 Malick Guèye, magasinier, Transcap, Dakar;
 Mamadou Diagne, typographe, GIA, Dakar;

MM. Mamadou Diallo, gardien, Port Autonome de Dakar, Dakar;
 Mamadou Diop, maçon, ACD, Dakar;
 Mamadou Diop, chauffeur à vapeur, Shell-Sénégal-Dakar;
 Mamadou Goumane, aide-ouvrier, Régie des Chemins de fer, Dakar;
 Mamadou M'Bengue employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Sidibé, chauffeur, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;
 Mame Fara N'Diaye, gérant, CFAO, Dakar;
 Mathieu Bakary Fofana, mécanicien, Maurel et Prom, Dakar;
 Mayoro Diop, boutiquier, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Meissa Damel Dieng, agent d'administration, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
 Moussa Barry, conducteur-typographe, GIA, Dakar;
 Moussa Basse, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Moussa Hamet Diop, comptable, Inspection des Coopératives, Saint-Louis;
 Moussa Traoré, aide magasinier, Société coopérative mutuelle, Dakar;
 Moustapha Fall dit Samba, ex-employé, Ets Buhan et Teisseire, Dakar;
 Moustapha N'Doye, employé de commerce, Maurel et Prom, Dakar;
 Oumar Dia, standardiste, Air France, Dakar;
 Pathé Sène, rédacteur, Cie des Chargeurs Réunis, Dakar;
 Pierre Mendy, magasinier, Cie EEEOA, Dakar;
 Saliou Diouf dit Assane, employé de commerce, Société parisienne de comptoirs, Dakar;
 Samba Aw, planton, lycée J. F. Kennedy, Dakar;
 Samba Dia, planton, Régie des chemins de fer, Dakar;
 Samba Dia, manœuvre, BCEAO, Dakar;
 Samba Diarra Diouf, secrétaire, comptable, Armée française, Dakar;
 Samba Gadio, manœuvre, Socopao-Sénégal, Dakar;
 Seyni Diouf, manœuvre, Ets Vézia, Dakar;
 M^{me} Simone Thais Charlotte, employée de banque, BICIS, Dakar;
 MM. Souleymane Kébé, employé de banque, Société générale des Banques, Dakar;
 Soukolo Sanokho, employé de commerce, Commerce Africain, Dakar;
 Tambadou Samba, agent de service, Contributions diverses, Dakar;
 Toumané Sangaré, ex-employé, SMB, Dakar;
 M^{me} Veuve Nicol née Julie, secrétaire dactylo, Municipalité, Dakar;
 MM. Waly Koivogui, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Yaya Diallo, plombier, SFEDTP, Dakar;
 Yéro Sall, infirmier, commune de Dakar, Dakar;
 Yoro Diallo, chauffeur, Ets Devès et Chaumet, Dakar;
 Abdou Fall, transitaire, Socopao-Sénégal, Dakar;
 Abdou Gassama, machiniste, SOBOA, Dakar;
 Abdou Guèye, employé de bureau, SIDB, Dakar;
 Abdou Paye, soudeur, MTOA, Dakar;
 Abdourakim Diack, contremaître, Cie des Chargeurs Réunis, Dakar;
 Abdoulaye Bâ, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Abdoulaye Diouf, outilleur, Cie Gle de Participations d'Entreprises, Dakar;
 Abdoulaye Guèye, commis, SOAEM, Dakar;
 Abdoulaye N'Diaye, ex-employé, Ets Maurel et Prom, Dakar;

MM. Abdoulaye Wahe, employé de banque, Société Gle des Banques, Dakar;
 Abdourahmane N'Diaye, chef peseur, Chambre de commerce, Dakar;
 Adama Diallo, mécanicien, ASECNA, Dakar;
 Alassane Seck, forgeron, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Albert Preira, mécanographe, Chambre de commerce, Ziguinchor;
 Albert Max Quenum, adjoint au service commercial, C^o des Chargeurs réunis, Dakar;
 Alia N'Doye, ouvrier, CAFAL, Dakar;
 Alia Wadé, chauffeur chaudière, CAFAL, Dakar;
 Amadou Baro, chef magasinier, lycée J. F. Kennedy, Dakar;
 Amadou Diop, mécanicien, DCAN, Dakar;
 Amadou Djigo, contremaître, Socopao-Sénégal, Dakar;
 Adama Paye, dactylographe, Armée sénégalaise, Dakar;
 Amadou Salam, manœuvre, Citec-Afrique, Dakar;
 Alpha Aliou N'Daw, ajusteur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Alpha N'Diaye, contremaître, Cie des Chargeurs Réunis, Dakar;
 Alioune Diop, chauffeur livreur, SOBOA, Dakar;
 Alioune Badara M'Baye, rédacteur, C^o Chargeurs réunis, Dakar;
 Alioune M'Baye, magasinier auxiliaire, Marine nationale française, Dakar;
 Alioune Seye, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Aly Bâ, gardien, Ets J. Monéger, Dakar;
 Arona M'Bodji, chauffeur, Socopao-Sénégal, Dakar;
 Baba Diop, caissier planton, Cie Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Babacar N'Dao, employé de banque, Société générale des Banques, Kaolack;
 Boubou Mariame Diop, chauffeur, Cie Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Babou N'Daw, commis, Lesieur Afrique, Dakar;
 Bouchard André, chef de service, Cie EEAO, Dakar;
 Boukar Ly, employé de commerce, Shell, Dakar;
 Bâra Diack, électricien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Charles André, chef de fabrication, MTOA, Dakar;
 Charles Courie, chef du réseau, Cie EEAO, Dakar;
 Cheikhou Cissokho, gréeur, DCAN, Dakar;
 Cheikh Dia, chef de tente, Chargeurs Réunis, Dakar;
 Coulibaly Bakary, chef de feu, NSOA, Dakar;
 Alassane N'Diaye, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
 Alia Diop, chef de chantier, Municipalité, Dakar;
 Alioune Niang, ex-employé, Cie EEAO, Saint-Louis;
 Aly Soulye M'Bane, chef d'équipe, SOCOPAO, Dakar;
 Amadou Bâ, contremaître, SAIB, Dakar;
 Amadou dit Mamadou Cissé, commerçant, CFAO, Saint-Louis;
 Amadou Diagne, comptable, Intendance militaire française, Dakar;
 Amadou Diop, chef d'équipe, Service d'Hygiène, Saint-Louis;
 Amadou Niang Faye, plombier, Municipalité, Dakar;
 Amadou Matar Kane, attaché de direction, Citec Afrique, Dakar;
 Arona Diop, chef d'équipe, Manutention Africaine, Dakar;
 Assane dit Boubacar Diop, manœuvre, Cie EEAO, Dakar;
 Babacar Dieng, menuisier, SIDB, Dakar;
 Baboucar Guèye, chaudronnier, SOCOCIM, Dakar;
 Badara Gabar Diop, comptable, SOBOA, Dakar;
 Boubacar Coulibaly, transitaire, CFAO, Ziguinchor;
 Boubacar Diop, secrétaire comptable, Armée française, Dakar;
 Boubacar Diop, contremaître, NSOA, Dakar;
 M^{me} Gaumier née Goergette Lelongar, dactylographe, Ministère de l'Intérieur (Sûreté nationale), Dakar;

MM. Cheikhou Doucouré, secrétaire, Armée française, Dakar;
 Cheikhou Toumané, meneur aux chaudrons, NSOA, Dakar;
 Christian Lebœuf, chef de service, Manutention Africaine, Dakar;
 Coffi Bessan Amoussouvi, chauffeur, Chargeurs Réunis, Dakar;
 Demba Bâ, gardien, Chambre de commerce, Dakar;
 El Hadji Demba Kébé, chef d'équipe, Eaux et Forêts, Dakar;
 Diouma Diallo, gardien HOA, Kaolack;
 Djola Keita, comptable, CFAO, Dakar;
 Edilino Signorato, mécanicien, SPCA, Dakar;
 Félix Mignan Thiakane, magasinier, Ets Devès et Chaumet, Dakar;
 Gabriel Boye, employé, CIPAO, Dakar;
 Grégoire Georges Edouard, mécanicien, Shell Aviation, Dakar;
 Gui Diaw, ex-employé, Cie FAO, Saint-Louis;
 Ibrahima Kébé, comptable, SCOA, Dakar;
 Ibrahima N'Doye, employé de commerce, Ets Vézia, Dakar;
 Issa Diop, ajusteur mécanicien, ACD, Dakar;
 Issakha Diol, planton, Manutention Africaine, Dakar;
 Issa Sow, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
 Jacques André Emile Charles, chef de service, BICIS, Dakar;
 Lamine Diop, manutentionnaire, Agence de distribution de P., Dakar;
 Lemaire Marcel, employé, Chargeurs Réunis, Dakar;
 Louis Mané, chef menuisier, Ministère des Travaux publics, Dakar;
 Lys Gomis, patron des ramor., C^o Gle de Participations et d'Entreprises, Dakar;
 Mactar Fall Niang, employé de commerce, NOSOCO, Dakar;
 Madiawa dit Gora Sall, contremaître, Transcap, Dakar;
 Madieng Seck Seye, chef charpentier, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Madiouba Diallo, employé de banque, BIAO, Dakar;
 Malick Guèye, mécanicien, Forces Armées françaises, Dakar;
 Malick Guèye, magasinier, Transcap, Dakar;
 Mamadou Diagne, typographe, GIA, Dakar;
 Mamadou Diallo, gardien, Port Autonome, Dakar;
 Mamadou Diop, maçon, ACD, Dakar;
 Mamadou Diop, chauffeur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Mamadou Goumané, aide-ouvrier, Régie des Chemins de fer, Thiès;
 Mamadou M'Bengue, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Sidibé, chauffeur, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;
 Mame Fara N'Diaye, gérant, C^o FAO, Dakar;
 Demba Dia, planton, BICIS, Dakar;
 Demba Seck, électricien, C^o EEAO, Dakar;
 Dominique Diédhion, ajusteur-mécanicien, ACD, Dakar;
 Doro Konaté, appareilleur, DCAN, Dakar;
 El Hadji Malick Thiam, plombier, SOBOA, Dakar;
 El Hadji Sédict M'Boup, commis, Office des Habitations à Loyer Modéré, Dakar;
 Emmanuel Nunez, ajusteur, ACD, Dakar;
 M^{me} Emilie Dupuy, dactylographe, Ministère de l'Intérieur, (Sûreté nationale), Dakar;
 MM. Fara Faye, menuisier, Subdivision des Bâtiments T.P., Dakar;
 Fara Majha Kamara, ex-commis, Circonscription médicale, Saint-Louis;
 Fassory Falaye Cissokho, chauffeur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;
 François Mendy, polycopieur, Chambre de Commerce, Dakar;
 Hamet Fall, planton, Lesieur Afrique, Dakar;

- MM. Henri Thadome, mécanicien, MTOA, Dakar;
 Ibou N'Dao, chef comptable, SGOA (Technoa), Dakar;
 Ibou N'Diaye, maçon, SOBOA, Dakar;
 Ibrahima Cissé, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Ibrahima Coulibaly, comptable, C^o Générale de participation et d'Entreprises, Dakar;
 Ibrahima Diagne, magasinier, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Ibrahima Diagne, livreur, SOBOA, Dakar;
 Ibrahima Diop, chauffeur, Armée française, Dakar;
 Ibrahima Fall, chaudronnier, ACD, Dakar;
 Ibrahima Coulibaly, chauffeur, SOBOA, Dakar;
 Ibrahima M'Baye, contremaître, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Issa Diallo, chaudronnier, ACD, Dakar;
 Issa Dieng, gardien, Lesieur Afrique, Dakar;
 Jean Frechin, contremaître, C^o Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Kalidou Camara, chauffeur, CITEC-Afrique, Dakar;
 Karim Dramé, chauffeur-livreur, Air-France, Dakar;
 Léon Dioussine, mécanicien, Shell-Sénégal, Dakar;
 El Hadji Lamine Bâ, gardien, BICIS, Dakar;
 Louis André, contremaître, C^o EEOA, Dakar;
 Louis Moalic, scaphandrier-chef, C^o Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Louis-Jacques Gachon, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Macilla Touré, magasinier, COTOA, Dakar;
 Mactar Diène, chaudronnier, Lesieur Afrique, Dakar;
 Madara Fall, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
 Maguette Seck, menuisier, Lesieur Afrique, Dakar;
 Malick Sall, Diop, contremaître, SAIB, Dakar;
 Malick N'Doye, secrétaire, Ministère des Forces Armées, Dakar;
 Mamadou Bâ, chef filtreur, Etablissements V. Q. Petersen, Dakar;
 Mamadou Ibra Bâ, planton, BICIS, Dakar;
 Mamadou Malick, planton, BICIS, Dakar;
 Mamadou Diagne, ajusteur, ACD, Dakar;
 Mamadou Diallo, commis, C^o EEOA, Dakar;
 Mamadou Guissé, garçon de bureau, SOBOA, Dakar;
 Mamadou N'Doye, plombier, Travaux communaux, Dakar;
 Mamadou Sarr, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
 Mamadou Sène, agent de maîtrise, SOCOCIM, Rufisque;
 Mamadou Sow dit Kao, ex-employé, NOSOCO, Dakar;
 Momar N'Diaye, plombier, Manutention Africaine, Dakar;
 Mamour Diop, aide-magasinier, Etablissements d'approvisionnement, Dakar;
 Mamour Niang, maître d'hôtel, Armée française, Dakar;
 Massaer Diop, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
 Masseck Diop, ouvrier, Subdivision des T.P., Saint-Louis;
 M'Baye Bâ, maître ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
 M'Baye Gana N'Diaye, menuisier, SIDB, Dakar;
 M'Baye Woré Paye, pointeur, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Michel Amine, adjoint d'Intendance, Lycée J. Kennedy, Dakar;
 Moussa Diouf, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 Moustapha Fadilou Diallo, rédacteur, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Moustapha dit Boubacar Fall, comptable, Société Générale des Banques, Dakar;
 Moustapha Babacar dit Tapha Sarr, agent de banque, BICIS, Dakar;
 Nianso Soumaré, manœuvre, DCAN, Dakar;
 Feu Olive Viera, machiniste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Oumar Magatte Fall, agent de navigation, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
- MM. Oumar, M'Baye, plombier, Ministère des Forces armées, Dakar;
 Ousmane N'Diaye, chef de poste, Cie EEOA, Dakar;
 El Hadji Ousmane Touré, agent d'administration, Ministère des Forces Armées, Dakar;
 Oumar Bâ, planton, Ministère des Finances, (Bureau de Gestion), Dakar;
 Ousseynou Diallo, chaudronnier, Gendarmerie nationale, Dakar;
 Paul Diadhiou, ouvrier-relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
 Pierre Moulani, adjoint au chef de la Manutention, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Robert Louis Perez, ingénieur en chef, Société des Pétroles B.P., Dakar;
 Saïdou Sow, chauffeur, SOFRA-T.P., Dakar;
 Salif Dia, garçon de salle, Hôpital principal, Dakar;
 Saliou Diallo, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
 Samba M'Baye, électricien, C^o EEOA, Dakar;
 Samba Diallo, manœuvre, SOBOA, Dakar;
 Samuel Benjamin Parry, chef de quart, Shell-Sénégal, Dakar;
 Serigne Diop, charpentier-tôlier, DCAN, Dakar;
 Sijkh N'Diaye, chef de tente, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Siléye Adama Dia, gardien, SIDB, Dakar;
 Souleymane M'Boup, chaudronnier, C^o Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Sone Siré, menuisier-ébéniste, SIDB, Dakar;
 Soukalo Coulibaly, riveteur, DCAN, Dakar;
 Tété-Benoît Kissé, électricien, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
 Thiécoura Keita Alphonse, chauffeur, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
 Thiémokho Diarra, commis, CAFAL, Dakar;
 Thieffing Diakite, gardien, Armée française, Dakar;
 Thierno Coumbassa, aide-ouvrier, C^o EEOA, Dakar;
 Waly N'Diaye, boulanger, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Yoro Diallo, chef d'équipe, SOAEM, Dakar;
 El Hadji Youssouph Guèye, comptable, Municipalité de Dakar, Dakar;
 Abdou Guèye, maçon carreleur, SFEDTP, Dakar;
 Abdou Guissé, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
 Abdoulaye Bâ, magasinier, Herliq Frères, Dakar;
 Abdoulaye Dieng, dépanneur, Forces Armées françaises, Dakar;
 Abdoulaye Ly, chaudronnier, Office des postes et télécommunications, Dakar;
 Abdoulaye N'Diogu N'Gom, vendeur principal, Etablissements Vézia, Dakar;
 Albouy N'Gom, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
 Abdoulaye Cissé, transitaire, Manutention Africaine, Dakar;
 Adolfo Gomis, chef rotativiste, GIA, Dakar;
 M^{me} Aïssatou-Dienfi, ex-repasseuse, Hôpital de Saint-Louis, Saint-Louis;
 MM. Allassane Faye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Mathieu Bacary Fofana, mécanicien, Etablissements Maurel et Prom, Ziguinchor;
 Mayoro Diop, boutiquier, Etablissements Maurel et Prom, Saint-Louis;
 Meissa Daniel Dieng, agent d'administration, Gouvernement du Sénégal, Dakar;
 Moussa Barry, conducteur-typographe, GIA, Dakar;
 Moussa Basse, employé de banque, Société Générale de Banques, Kaolack;
 Moussa Hamet Diop, comptable, Inspection des Coopératives, Saint-Louis;
 Moussa Traoré, aide-magasinier, Société CMCS, Dakar;
 Moustapha Fall dit Samba ex-employé Etablissements Buhan et Teisseire, Saint-Louis;

MM. Moustapha N'Doye, employé de commerce, Etablissements Maurel et Prom, Dakar;
 Oumar Dia, standardiste, Air France, Dakar;
 Pathé Sène, rédacteur, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Pierre Mendy, magasinier, C^o EEOA, Dakar;
 Saliou Diouf dit Assane, employé de commerce, Société P.C.A., Dakar;
 Samba Aw, planton, Lycée J. Kennedy, Dakar;
 Samba Dia, planton, Régie des Chemins de fer, Dakar;
 Samba Dia, manœuvre, BCEAO, Dakar;
 Samba Diarra Diouf, secrétaire-comptable, Armée française, Dakar;
 Samba Gadio, manœuvre, SOCOPAO, Dakar;
 Seyni Diouf, manœuvre, Etablissements Vézia, Dakar;
 M^{me} Simone Thais Charlotte, employée de banque, BICIS, Dakar;
 MM. Souleymane Kébé, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Sounkolo Sanokho, employé de commerce, Commerce Africain, Dakar;
 Tambadou Samba, agent de service, Contributions diverses, Dakar;
 Toumané Sangaré, ex-employé, SMB, Saint-Louis;
 M^{me} Veuve Nicol, dactylographe, Municipalité de Dakar, Dakar;
 MM. Waly Koivogui, agent de Recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Yaya Diallo, plombier, SFEDTP, Dakar;
 Yéro Sall, infirmier sanitaire, Commune de Dakar, Dakar;
 Yoro Diallo, chauffeur, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;

RAPPEL DE LA MÉDAILLE D'OR

Art. 7. — Le Rappel de la Médaille d'Honneur du Travail en Or est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Abdou Guèye, maçon carreleur, SFEDTP, Dakar;
 Abdou Guissé, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
 Abdoulaye Bâ, magasinier, Herliq Frères, Dakar;
 Abdoulaye Dieng, dépanneur télégraphiste, Forces Armées françaises, Dakar;
 Abdoulaye Ly, chaudronnier, OPT, Dakar;
 Abdoulaye N'Diougou N'Gom, vendeur principal, Etablissements Vézia, Dakar;
 Albouy N'Gom, employé de commerce, Chambre de Commerce, Dakar;
 Aboubacar Cissé, transitaire, Manutention Africaine, Dakar;
 Adolfo Gomis, chef rotativiste, GIA, Dakar;
 M^{me} Aïssatou Dieng, ex-repasseuse, Hôpital principal, Dakar;
 MM. Alassane Faye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Alassane N'Diaye, contremaître SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Alia Diop, chef de chantier, Municipalité de Dakar, Dakar;
 Alioune Niang, ex-employé, C^o EEOA, Dakar;
 Aly Souleye M'Bane, chef d'équipe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Amadou Bâ, contremaître, SAIB, Dakar;
 Amadou dit Mamadou Cissé, commerçant, CFAO, Dakar;
 Amadou Diagne, comptable, Intendance militaire française, Dakar;
 Amadou Diop, chef d'équipe, Service d'hygiène, Saint-Louis;
 Amadou Niang Faye, plombier, Municipalité de Dakar, Dakar;
 Amadou Matar Kane, attaché direction, CITEC-Afrique, Dakar;

MM. Arona Diop, chef d'équipe, Manutention Africaine, Dakar;
 Assane dit Boubacar Diop, manœuvre, C^o EEOA, Dakar;
 Babacar Dieng, menuisier, SIDB, Dakar;
 Boubacar Guèye, chaudronnier, SOCOCIM, Rufisque;
 Badara Gabar Diop, comptable, SOBOA, Dakar;
 Boubacar Coulibaly, transitaire, CFAO, Dakar;
 Boubacar Diop, secrétaire-comptable, Armée française, Dakar;
 Boubacar Diop, contremaître, NSOA, Dakar;
 M^{me} Chaumier née Georgette, secrétaire-dactylo, Sûreté nationale, Dakar;
 MM. Cheikhou Doucoure, secrétaire, Armée française, Dakar;
 Cheikhou Toumané, meneur aux chaudrons, NSOA, Dakar;
 Christian Lebœuf, chef service Transit, Manutention Africaine, Dakar;
 Coffi Bessan Amoussouvi, chauffeur, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Demba Bâ, gardien, Chambre de Commerce, Dakar;
 El Hadji Demba Kébé, chef d'équipe, Service des Eaux et Forêts, Dakar;
 Diouma Diallo, Huilerie de l'Ouest Africain, Kaolack;
 Djola Keita, comptable, CFAO, Dakar;
 Edelino Signorato, mécanicien, Société Parisienne de Comptoirs, Dakar;
 Félix Mignan Thiakane, magasinier, Etablissements Devès et Chaumet, Dakar;
 Gabriel Boye, employé qualifié, C^o Industrielle des pétroles A.O., Dakar;
 Grégoire Georges-Edouard G., ex-mécanicien, Shell Aviation, Dakar;
 Gui Diaw, ex-employé, C^o CFAO, Dakar;
 Ibrahima Kébé, comptable, SCOA, Dakar;
 Ibrahima N'Doye, employé de commerce, Etablissements Vézia, Dakar;
 Issa Diop, ajusteur-mécanicien, ACD, Dakar;
 Issakha Diol, planton, Manutention Africaine, Dakar;
 Issa Sow, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
 Jacques André Emile Charles, chef de service, BICIS, Dakar;
 Lamine Diop, manutentionnaire, Agence de Distribution de Presse;
 Lemaire Marcel, employé, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Louis Mané, chef menuisier, Ministère des T.P., Dakar;
 Lys Gomis, Patron remorqueurs, C^o Générale de participations et d'Entreprises, Dakar;
 Matar Fall Niang, employé commerce, NOSOCO, Dakar;
 Madiaw dit Gora Sall, contremaître, Tanscap, Dakar;
 Madieng Seck Sèye, chef charpentier, C^o Maritime des Chargeurs réunis, Dakar;
 Madiouba Diallo, employé de banque, BIAO, Dakar;
 Malick Guèye, mécanicien, Forces Armées françaises, Dakar;
 Malick Guèye, magasinier, Transcap, Dakar;
 Mamadou Diagne, typographe, GIA, Dakar;
 Mamadou Diallo, gardien, Port autonome de Dakar, Dakar;
 Mamadou Diop, maçon, ACD, Dakar;
 Mamadou Diop, chauffeur à vapeur, Shell-Sénégal, Dakar;
 Mamadou Goumané, aide-ouvrier, Régie des Chemins de fer, Dakar;
 Mamadou M'Bengue, employé de banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Mamadou Sidibé, chauffeur, Ets. Devès & Chaumet, Dakar;
 Mame Fara N'Diaye, gérant, C.F.A.O., Dakar;
 Mathieu Bacary Fofana, mécanicien, Maurel & Prom, Dakar;
 Mayoro Diop, boutiquier, Ets. Maurel & Prom, Dakar;

MM. Meïssa Damel Dieng, agent d'administration, Gouvernement Sénégal, Dakar;
 Moussa Barry, conducteur typographe, GIA, Dakar;
 Moussa Basse, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Moussa Hamet Diop, comptable, Inspection des Coopératives, Saint-Louis;
 Moussa Traoré, aide-magasinier, Sté. Coopérative mutuelle, Dakar;
 Moustapha Fall dit Samba, ex-employé, Ets Buhan Teisseire, Dakar;
 Moustapha N'Doye, employé de commerce, Maurel & Prom, Dakar;
 Oumar Dia, standardiste, Air France, Dakar;
 Pathé Sène, rédacteur, C^o des Chargeurs Réunis, Dakar;
 Pierre Mendy, magasinier, C^o E.E.O.A., Dakar;
 Saliou Diouf dit Assane, employé commerce, Sté. Parisienne de Comptoirs, Dakar;
 Samba Aw, planton, Lycée-J.-Kenndy, Dakar;
 Samba Dia, planton, Régie des Chemins de Fer, Dakar;
 Samba Dia, manœuvre, B.C.E.A.O., Dakar;
 Samba Diarra Diouf, secrétaire-comptable, Armée Française, Dakar;
 Samba Gaudio, manœuvre, Socopao-Sénégal, Dakar;
 Seyni Diouf, manœuvre, Ets. Vézia, Dakar;
 M^{me} Simone Thais Charlotte, employé de Banque, B.I.C.I.S., Dakar;
 Souleymane Kébé, employé de Banque, Société Générale des Banques, Dakar;
 Sounkolo Sanokho, employé commerce, Commerce Africain, Dakar;
 Tambadou Samba, agent de service, Contributions diverses, Dakar;
 Toumané Sangaré, ex-employé, S.M.B., Dakar;
 M^{me} veuve Nicol née Julie, secrétaire-dactylo, Municipalité de Dakar, Dakar;
 Waly Koivogui, agent de recherche, Sûreté nationale, Dakar;
 Yaya Diallo, plombier, S.F.E.D.T.P., Dakar;
 Yéro Sall, infirmier sanitaire, Commune de Dakar, Dakar;
 Yoro Diallo, chauffeur, Ets. Devès & Chaumet, Dakar.

Fait à Dakar, le 4 janvier 1968.

— LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par décret n° 68-541 en date du 14 mai 1968 :

Article unique. — M. El Hadji Malick Fall, inspecteur du Trésor de 2^e classe, 2^e échelon (Mle de solde 40765-J) depuis le 1^{er} janvier 1962, A.C. : 6 mois, 8 jours est inscrit au tableau d'avancement.

a) Année 1963 — Régularisation.

Inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 23-6-1963. passe Inspecteur de 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 23-6-1965.

b) Année 1967

Inspecteur principal de 2^e classe, 1^{er} échelon pour compter du 23-6-1967, A.C. : néant.

Par décret n° 68-542 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 14 mai 1968 :

Article premier. — M. El Hadji Malick Fall, inspecteur de 2^e classe 2^e échelon du trésor (Mle de solde n° 40765-J) depuis le 1^{er} janvier 1962, A.C. : 6 mois 8 jours, inscrit au tableau d'avancement de son corps est promu aux grades ci-après :

a) Année 1963

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon pour compter du 23-6-1963;

Passe inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon pour compter du 23-6-1965.

b) Année 1967

Inspecteur principal de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 23-6-1967 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le présent décret prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté aux dates ci-dessus indiquées.

Par décret n° 68-543 M.F.P.T.-D.F.P.-8 B. en date du 14 mai 1968 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 65-509 du 19 juillet 1965, M. Adjiby Sall, ingénieur agronome diplômé de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Nancy, ayant effectué une spécialisation dans les conditions prévues par l'article 7 précité, est nommé dans le corps des ingénieurs de l'agriculture du Sénégal pour compter du 1^{er} octobre 1964, en qualité d'ingénieur d'agriculture stagiaire (indice 1700).

Par décret n° 68-544 PR.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 14 mai 1968 :

Article unique. — La situation administrative de M. El Housseynou Sow, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon, Mle de solde n° 10079, préfet de Tambacounda, est révisée comme suit tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

— Administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1966 (R.S.M. : 2 mois 4 jours);

— Passe administrateur civil de 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 26 mai 1968 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 5305 M.F.P.T.-D.F.P.-9 B. en date du 10 mai 1968 :

Article premier — Est constatée pour compter du 1^{er} octobre 1967, la prise en charge par le budget de la République du Sénégal, de M^{me} Paulette Terrisse, professeur de C.E.G. 2^e échelon, indice métré net 430, indice local nouveau 2168.

Art. 2. — Pour compter de sa date de prise en charge sus-indiquée, M^{me} Paulette Terrisse bénéficiera à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de la circulaire n° 38 PR.-S.G.-A.D.R. du 26 mars 1965 d'une solde calculée sur la base de l'indice 2615.

Art. 3. — M^{me} Paulette Terrisse est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation nationale.

Par décision ministérielle n° 5162 M.F.P.T.-D.T.S.S.-TMO. en date du 26 avril 1968 :

Article premier. — Est désigné en qualité d'arbitre appelé à statuer dans le différend collectif du travail opposant l'A.P.B. à la F.N.B.O.C. sur les points de désaccord mentionnés au procès-verbal n° 15 en date du 21 février 1968 :

M. Jean Benglia, président du tribunal de première instance à Dakar.

Art. 2. — M. Jean Benglia, arbitre désigné, s'acquittera de sa mission dans les conditions fixées par les articles 240, 241, 243 et 244 de la loi n° 61-34 du 15 juin 1961 instituant un code du travail :

1^o Dans 48 heures suivant la réception du rapport et du dossier établis par le conciliateur, et de l'ampliation de la présente décision, il convoquera les parties par un avis adressé au domicile élu par elles;

2^o Il procédera à l'audition des parties et à toutes investigations utiles;

3^o Il établira sa sentence en 8 exemplaires, chaque exemplaire devant être paraphé page à page, daté et signé;

4^o Il rendra sa sentence dans les 10 jours qui suivent la réception du dossier et l'a notifiera aux parties en leur en remettant copie;

5^o La sentence sera motivée et précisera sa date de prise d'effet sans que celle-ci puisse remonter au-delà de la date de notification du conflit à l'autorité compétente;

5° La sentence étant susceptible d'appel, l'appel éventuel sera être formé par les parties selon déclaration écrite remise à l'arbitre dans les 8 jours suivant la notification de la sentence;

7° A l'issue de ce délai d'appel, l'arbitre devra transmettre au directeur du Travail et de la Sécurité sociale le dossier complet du différent accompagné de 4 exemplaires de la sentence, précisant si les parties ont ou non fait appel dans les délais de la loi;

8° Pour l'exécution de sa mission l'arbitre dispose des pouvoirs définis à l'article 25 du Code du travail. Il est tenu au secret professionnel quant aux documents à lui confiés. Il ne peut statuer sur d'autres objets que ceux définis par le procès-verbal de non conciliation ou ceux qui, résultant d'événements postérieurs à ce procès-verbal, sont la conséquence directe du conflit en cours.

Art. 3. — La décision n° 3746 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O. du 27 mars 1968 portant désignation en qualité d'arbitre M. André Hauser, chef du département de la sociologie à l'IFAN, est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 5554 M.J.-D.S.J.-P. en date du 3 mai 1968 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à participer au concours professionnel prévu à Dakar, les 6 et 7 mai 1968 pour le recrutement de greffiers en chef :

MM. Samba N'Galam Cissé;
Ibrahima Diagne;
Alassane Dieng;
Amadou Mactar Diop;
El-Hadji Daouda N'Diaye Diop;
Guèye Birahim Gaye;
Abdallah N'Diaye;
Issa Thiaw.

NÉCROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail a le regret de faire part du décès de :

M^{me} Chacker, née Catherine Amzit, agent principal de 3^e échelon précédemment en service à l'inspection régionale de l'agriculture du Fleuve à Saint-Louis, survenu le 19 mars 1968 à l'hôpital de Saint-Louis;

M. Silèye-Saïdou Sall, agent de service principal 3^e échelon, précédemment en service à la direction de la dette viagère; survenu le 5 avril 1968 à l'hôpital principal de Dakar.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5434 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 20 mai 1968 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1968, les sous-protes de l'Imprimerie nationale dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1968

Pour le grade de prote de 2^e classe 1^{er} échelon

MM. Ibrahima Diop, Rufisque;
Souleymane Camara, Rufisque;
Idrissa Guèye, Rufisque;
Mohamadou N'Diaye, Saint-Louis;
Oumar Seck, Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 5435 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 2 mai 1968 :

Article unique. — Sont promus pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les sous-protes de l'Imprimerie nationale dont les noms suivent :

Au grade de prote de 2^e classe 1^{er} échelon

(Au titre de l'année 1968)

MM. Ibrahima Diop, Rufisque, CCAP 11731, pour compter du 1-1-1968 (A.C. et R.S.M. : néant);
Souleymane Camara, Rufisque, CCAP 11729, pour compter du 1-1-1968 (A.C. et R.S.M. : néant);
Idrissa Guèye, Rufisque, CCAP 11733, pour compter du 1-1-1968 (A.C. et R.S.M. : néant);
Mohamadou N'Diaye, Saint-Louis, CCAP 11735, pour compter du 1-1-1968 (A.C. et R.S.M. : néant);
Oumar Seck, Rufisque, CCAP 11783, pour compter du 1-12-68 (A.C. et R.S.M. : néant).

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Il est donné avis de la perte de la copie du titre foncier n° 4578 de Dakar Gorée propriété du sieur Jean Barthe.

2-2

COURS PAR CORRESPONDANCE

DU

PROFESSEUR MARIE

LICENCIÉ EN DROIT



C. E. P. — B. E. P. C.

BACCALAUREAT

CONCOURS ADMINISTRATIFS

14-DEAUVILLE

(CALVADOS)

FRANCE